

**AVIS DE CONVOCATION**

**Réunion ordinaire du Conseil  
(Séance publique)**

Vous êtes par la présente convoqués à la

**Réunion du** : Conseil scolaire Viamonde  
**Date et heure** : Le 22 mai 2020 à 19 h 30  
**Endroit** : **Audioconférence**  
+1 (647) 317-3974,,31472#  
+1 (866) 772-2238,,31472#

***Le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence : 647-244-9631***

## RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL (Séance publique)

Le 22 mai 2020 à 19 h 30

### Audioconférence

+1 (647) 317-3974,,31472#

+1 (866) 772-2238,,31472#

## ORDRE DU JOUR

Appel des membres et mot de bienvenue de la présidence

Reconnaissance en mémoire

Reconnaissance du territoire des Premières-Nations

1. Déclaration de conflit d'intérêts
2. **Affaires courantes :**
  - 2.1 Approbation de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance publique du 17 avril 2020
  - 2.3 Questions découlant du procès-verbal de la séance publique du 17 avril 2020
3. Délégation (s'il y a lieu)
4. Rapport des élèves conseillères sur les activités dans les écoles
5. Rapport de la présidence
6. Rapports de la direction de l'éducation
  - 6.1 Présentation liée aux initiatives prioritaires du plan stratégique pluriannuel : Réponse à l'intervention  
<https://youtu.be/rEHHGLpf34g>
  - 6.2 Nouvelles du système
  - 6.3 Politique 1,08 - Représentation d'élève à la table du Conseil

7. Rapports émanant des secteurs
  - 7.1 **Affaires**
    - 7.1.1 Politique 2,02 - Transport scolaire
    - 7.1.2 Cotisation annuelle à la FNCSF
  - 7.2 **Éducation**
    - 7.2.1 Rapports n° 7 et n° 8 du comité CCED
    - 7.2.2 Politique 3,02 – Accès aux lieux scolaires
8. Avis de motion
9. Renseignements
  - 9.1 Fiche de renseignements – correspondance
    - Lettre réponse de Denys Giguère à M<sup>me</sup> Johanne Lacombe Présidente, AFOCSC et M. Denis Chartrand Président, ACÉPO;
    - Lettre d'appui à Mme Louise Marchand, Présidente et M Michel Comeau, Directeur Général du CSAP de Nouvelle-Écosse;
    - Lettre de la Présidence à l'honorable Caroline Mulroney, Ministre des Affaires francophones;
    - Lettre aux familles Viamonde concernant la prolongation de la fermeture des écoles jusqu'au 31 mai;
    - Lettre du Ministère de l'Éducation l'honorable Stephen Lecce, informant les parents de la prolongation de fermeture d'écoles;
    - Lettre de félicitations, à Isabelle Girard, Directrice générale de l'ACÉPO;
    - Lettre de félicitations à M André Roy, nouveau recteur de UOF.
10. ACÉPO (rapport verbal)
11. Adoption des résolutions de la séance à huis clos des points no 4.1.1, 4.1.3 (Annexe A) 4.2.1 et 4.2.2 en séance publique
12. Motion de levée de la réunion.

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

**NON ADOPTÉ**

### **PROCÈS-VERBAL** **DE LA RÉUNION ORDINAIRE** **DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE** **(Séance publique)**

**Le 17 avril 2020**

**Le Conseil se réunit en séance publique de 19h 30 à 20 h 40 et de 21 h 11 à 21 h 15 par audioconférence seulement.**

#### **Membres présents :**

Conseillère Inés de la Roca	élève conseillère élue, représentant les écoles secondaires
Conseillère Véronique Emery	membre élue pour la municipalité régionale de Niagara
Conseiller Benoit Fortin	membre élu pour la partie est de la ville de Toronto
Conseiller Pierre Girouard	membre élu pour les municipalités régionales de Hamilton-Wentworth, Halton et Brant
Conseiller Pierre Lambert	membre élu pour la municipalité de Haldimand-Norfolk, les comtés d'Oxford, Elgin, Lambton et la municipalité de Chatham-Kent
Conseillère Sylvie A. Landry	membre élue pour les comtés de Haliburton, Northumberland, Peterborough et Durham (Présidente du Conseil)
Conseiller Éric Lapointe	membre élu pour les comtés de Bruce, Grey, Simcoe et Dufferin
Conseillère Geneviève Oger	membre élue pour la partie ouest de la ville de Toronto (Vice-présidente du Conseil)
Conseillère Karine Ricard	membre élue pour la municipalité régionale de York
Conseiller Yvon Rochefort	membre élu pour la région de Peel
Conseillère Karelle Sikapi	élève conseillère élue, représentant les écoles secondaires
Conseiller Guillaume Teasdale	membre élu pour le comté d'Essex (19 h 45)

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

Réunion du Conseil (séance publique)

Le 17 avril 2020

Conseillère Pascale Thibodeau      membre élue pour la municipalité régionale de Waterloo et les comtés de Wellington, Middlesex, Perth et Huron

### **Membre absente :**

Conseillère Chloë Robert      membre élue pour la partie centre de la ville de Toronto

### **Membres de l'administration présents :**

M. Martin Bertrand, directeur de l'éducation  
M. Roland Desloges, adjoint à la surintendance de l'éducation par intérim  
M. Sébastien Fontaine, surintendant de l'éducation  
M. Miguel Ladouceur, directeur du SIEP  
M<sup>me</sup> Sylvie Longo, surintendante exécutive de l'éducation  
M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation  
M. Hugues Kamga Wambo, surintendant de l'éducation par intérim  
M. Jason Rodrigue, surintendant des affaires  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Smith, directrice du secteur des ressources humaines  
M<sup>me</sup> Julie Vanghelder, directrice secteur des communications et du marketing  
M<sup>me</sup> Tricia Verreault, surintendante de l'éducation  
M<sup>me</sup> Corine Céline, secrétaire de séances

La Présidente du Conseil débute la réunion avec un mot de remerciement à toutes les personnes qui œuvrent en première ligne afin de soutenir la communauté par des services essentiels, dans cette période particulière. Elle remercie M<sup>me</sup> Claire Francoeur pour son travail auprès du conseil en lui félicitant pour sa nomination au sein de l'Université de l'Ontario Français tout en lui souhaitant beaucoup de succès. Elle poursuit en souhaitant la bienvenue à Julie Vanghelder, nouvelle Directrice des Communications et Marketing, en ajoutant que le Conseil est très reconnaissant de son professionnalisme et son engagement depuis sa prise de poste le 20 mars dernier.

Les membres du Conseil remercient tous les membres des équipes Viamonde pour leur forte mobilisation afin de poursuivre la mission pédagogique et l'apprentissage à distance à nos élèves et du soutien des familles.

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

Réunion du Conseil (séance publique)

Le 17 avril 2020

### **RECONNAISSANCE**

#### **DU TERRITOIRE DES PREMIÈRES-NATIONS**

L'assemblée observe une minute de silence en reconnaissance du territoire des Premières-Nations. La vice-présidente du Conseil, conseillère Oger, énonce ce qui suit :

*Depuis plus de 15 000 ans, de nombreuses personnes ont vécu sur la terre où se situe **le siège social de Toronto**. Nous nous tenons sur le territoire des peuples autochtones de l'île de la Tortue où nous sommes uniquement dépositaires du territoire et que nous sommes tenus d'en assurer la pérennité pour les générations à venir. Grâce au traité « No 13, du 1<sup>er</sup> août 1805 », les élèves et le personnel du Conseil scolaire Viamonde sont reconnaissants d'avoir l'occasion de travailler, de jouer et de s'épanouir sur ce territoire.*

#### **1. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Il n'y a aucune déclaration de conflit d'intérêts en séance publique.

#### **2.1 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Conseiller Lapointe, appuyé par Conseillère Ricard, propose :

*QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.*

La motion est adoptée.

#### **2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DE LA RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2020.**

Conseiller Fortin, appuyé par Conseiller Girouard, propose :

*QUE le procès-verbal de la séance publique de la réunion du 28 février 2020 soit reçu.*

Le procès-verbal adopté.

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

Réunion du Conseil (séance publique)

Le 17 avril 2020

3. **Délégation** : aucune

4. **RAPPORT DES ÉLÈVES CONSEILLÈRES**

En raison du COVID-19, les élèves conseillères présentent aux membres du Conseil le message de soutien et de solidarité qu'elles veulent transmettre aux élèves du Conseil Viamonde. Le message sera diffusé via leur compte intergram.

**Le message pour les élèves du Conseil Viamonde:**

Chers élèves,

Nous sommes conscientes de vos diverses réalités : certains d'entre vous sont confinés chez vous, tandis que d'autres font partie des plusieurs milliers de héros et d'héroïnes qui travaillent dans les institutions considérées comme des services essentiels. Certaines personnes vivent des réalités plus difficiles que d'autres. Ainsi, restons solidaires et tentons de ne pas oublier que nous sommes une communauté et que nous vivons ces moments ensemble. Nous vivons tous de grands changements qui vont demander une grande période d'ajustement et d'adaptation pour tout le monde, mais nous allons nous en sortir si nous travaillons tous ensemble.

Essayons de rester optimistes et de démontrer de la gentillesse et de la compassion envers nos voisins. Nous devons faire notre part pour assurer que nous continuons à appliquer les mesures mises en place pour prévenir la propagation de la maladie. Restez chez vous, pratiquez la distanciation et lavez-vous les mains fréquemment. Vous entendez ces messages souvent et ils peuvent sembler redondants, mais ils sont importants pour protéger les plus vulnérables d'entre nous.

Présentement, comme vous l'avez définitivement remarqué, le système d'éducation vit une transition pour assurer la santé et le bien-être de la communauté. L'apprentissage à distance a été mis en place pour permettre aux élèves de poursuivre leurs cours en ligne pendant que les écoles sont fermées. Ceci est une nouvelle expérience pour plusieurs élèves, mais nous espérons que vous preniez le temps de profiter de toutes les ressources qui sont mises à votre disposition par le Conseil à travers ce site web :

<https://csviamonde.ca/le-coin-dapprentissage/>.

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

Réunion du Conseil (séance publique)

Le 17 avril 2020

De notre part, nous continuons à être proactives en travaillant sur de nombreux projets avec les élèves du Comité Participatif des Élèves en lien avec la santé mentale, surtout lors de ces moments difficiles.  
Si vous avez des questions ou des inquiétudes, n'hésitez pas à nous les faire parvenir!

Sincèrement,

Karelle Sikapi et Inés de la Roca

Conseiller Fortin, appuyé par Conseiller Lapointe, propose par la suite :

*QUE le rapport des élèves conseillères soit reçu.*

La motion est adoptée.

### **5. RAPPORT DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION**

#### **5.1 Présentation liée au plan stratégique pluriannuel : « Je fais ma part »**

Les membres du Conseil visionneront individuellement la vidéo présentée par l'administration sur le plan stratégique pluriannuel « Je fais ma part » qui a pour objectif de sensibiliser le personnel enseignant aux différentes réalités des premières nations, métis et Inuits tout en faisant le lien avec l'environnement en intégrant des perspectives autochtones dans leur mission pédagogique.

Voici le lien pour en connaître davantage sur le programme :  
<https://spark.adobe.com/video/5NICWaTrBI19r>

Avec avoir pris connaissance du rapport, Conseiller Lambert, appuyé par Conseiller Girouard propose :

*Que la présentation « Je fais ma part » soit reçue.*

La motion est adoptée.

#### **5.2 Nouvelles du système**

Dans le cadre de son rapport verbal sur les nouvelles du système, le directeur de l'éducation a le plaisir de présenter un résumé



## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

Réunion du Conseil (séance publique)

Le 17 avril 2020

d'événements marquants des activités du Conseil et de ses écoles, survenus au cours des dernières semaines.

### **COVID-19 :**

#### **Apprentissage à distance**

L'apprentissage à distance a commencé le 6 avril s'agissant du déploiement de la phase 2 du plan de continuité des apprentissages. Toutes les équipes sont mobilisées pour rendre ce défi inédit possible et je leur en remercie.

#### **Communications aux élèves et aux familles**

Des lettres sont envoyées régulièrement aux familles au fur et à mesure de l'évolution de la situation incluant des considérations importantes quant au soutien à l'apprentissage, au bien-être, à la cybersécurité, etc.

#### **Coin d'apprentissage**

Le site internet Viamonde est doté d'une section appelée « Le coin d'apprentissage » qui regroupe des informations utiles à notre communauté en période d'apprentissage à distance. Cette section est constituée de sous-sections :

- Ressources d'appui aux apprentissages
- Activité et bien-être en famille
- Rubrique santé mentale
- Communications aux familles
- Franchement famille
- Covid-19

Voir : <https://csviamonde.ca/le-coin-dapprentissage/>

#### **Réseaux sociaux**

Les écoles Viamonde alimentent leurs pages Facebook et Twitter très régulièrement afin de fournir les horaires des classes virtuelles, informer sur le contenu pédagogique, proposer des défis aux élèves et aux familles et maintenir un lien indispensable avec les élèves dans cette période particulière. Ces comptes relaient aussi des décisions importantes impactant les familles en provenance soit du Ministère de l'Éducation soit du CS Viamonde (p.ex., prolongement de la fermeture des écoles, accès interdit aux terrains et équipements sportifs etc.).

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

Réunion du Conseil (séance publique)

Le 17 avril 2020

### **Campagne de recrutement**

La semaine dernière une campagne de recrutement de personnel a commencé sur Facebook.

### **Une médaille d'argent aux Jeux d'hiver de l'Ontario**

Damian Gorman, élève de 12e année de l'école Toronto Ouest et son équipe ont remporté la médaille d'argent aux Jeux d'hiver de l'Ontario dans leur discipline, le curling.

### **Cinq jeunes écrivains se distinguent au Concours national de rédaction**

Quatre élèves de l'École secondaire Étienne-Brûlé et un élève du Collège français, se sont démarqués lors du Concours national de rédaction (rédaction d'un essai sur le thème: "Le 17 juin 2019, le Canada a déclaré l'urgence climatique. Si tu te retrouvais à la tête du gouvernement, comment répondrais-tu à cette urgence ?").

L'épreuve littéraire était ouverte aux élèves de la 10e à la 12e année et portait deux volets : « Français langue maternelle » et « Français langue seconde ».

Les élèves Viamonde ont reporté leurs prix dans le volet Français langue maternelle :

Liam Woolley a remporté une bourse de 12 000 \$

Karim Lachgar a remporté une bourse de 8 000 \$

David Ackah a remporté une bourse de 2 000 \$

Djaka Cherif et Keynaan Ismail ont mérité tous deux une bourse de 1 000 \$.

Conseiller Lambert appuyé par Conseiller Lapointe, propose :

*QUE le rapport verbal de la direction de l'éducation sur les nouvelles du système soit reçu.*

La motion est adoptée.

## **6. RAPPORTS ÉMANANT DES SECTEURS**

### **6.1 Affaires**

#### **6.1.1 Politique 2,06 – Placements**

Après avoir pris connaissance de la politique 2,06 – Placements, Conseiller Lapointe, appuyé par Conseiller Fortin propose par la suite :

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

Réunion du Conseil (séance publique)

Le 17 avril 2020

*QUE le rapport en date du 17 avril 2020 intitulé « Politique 2,06 Placements » soit reçu.*

*QUE la politique 2,06 Placements soit approuvée telle que présentée.*

*Les motions sont adoptées.*

### **6.1.2 Politique 2,23 - Dépenses auxiliaires admissibles aux experts-conseils**

Les membres du Conseil examinent la politique 2,23 – Dépenses auxiliaires admissibles aux experts-conseils.

Conseiller Lambert, appuyé par Conseiller Girouard propose par la suite :

*QUE le rapport en date du 17 avril 2020 intitulé « Politique 2,23 Dépenses auxiliaires admissibles aux experts-conseils » soit reçu.*

*QUE la politique 2,23 Dépenses auxiliaires admissibles aux experts-conseils soit approuvée telle que présentée.*

Les motions sont adoptées.

### **6.1.3 Politique 2,24 - Signataires autorisés**

Les membres du Conseil examinent le rapport sur la politique 2,24 – Signatures autorisées, Conseiller Lapointe, appuyé par Conseiller Fortin, propose les motions suivantes :

*QUE le rapport en date du 17 avril 2020 intitulé « Politique 2,24 Signataires autorisés » soit reçu.*

*QUE la politique 2,24 Signataires autorisés soit approuvée telle que présentée.*

Les motions sont adoptées.

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

Réunion du Conseil (séance publique)

Le 17 avril 2020

### **6.1.4 Politique 2,25 - Mesures antifraudes**

Après avoir pris connaissance de la Politique 2,25, Conseiller Lapointe, appuyé par Conseiller Girouard, propose par la suite :

*QUE le rapport en date du 17 avril 2020 intitulé « Politique 2,25 Mesures antifraudes » soit reçu.*

*QUE la politique 2,25 Mesures antifraudes soit approuvée telle que présentée.*

Les motions sont adoptées

### **6.1.5 Orientation budgétaire 2020-2021**

Les membres du Conseil examinent le rapport sur l'orientation budgétaire 2020-2021 présentée par l'administration, Conseiller Lapointe, appuyé par Conseillère Ricard, propose :

*QUE le rapport en date du 17 avril 2020 sur le « Orientation budgétaire 2020-2021 » soit reçu.*

*QUE le Conseil approuve les orientations budgétaires telles que présentées dans le présent rapport.*

Les motions sont adoptées.

## **7. AVIS DE MOTION**

Il est convenu que les motions déposées antérieurement seront discutées dans une future réunion en plénière.

## **8. RENSEIGNEMENTS**

### **8.1 Fiche de renseignements – Correspondance**

Après avoir pris connaissance sur la fiche de renseignements - Correspondance mars 2020, au point n° 5 les membres du Conseil suggèrent une lettre de réponse à la lettre de l'honorable Caroline Mulroney, Ministres des affaires francophones, en lui remerciant de son écoute et de sa disponibilité.

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

Réunion du Conseil (séance publique)

Le 17 avril 2020

Conseiller Lambert, appuyé par Conseiller Girouard propose :

*Que la fiche de renseignements – correspondance de mars 2020 soit reçue.*

La motion est adoptée.

### 9. **ACÉPO (RAPPORT VERBAL)**

La présidente remercie l'ACÉPO pour leur leadership et leur appui durant cette période de COVID-19 au niveau du Conseil.

M<sup>me</sup> Landry informe aussi les membres que l'ACÉPO va mettre en place un plan pluriannuel, et qu'ils recevront des questions à ce sujet, elle encourage donc les membres à y participer.

Conseillère Thibodeau, appuyée par Conseillère Emery, propose par la suite :

*QUE le rapport verbal de représentation à l'ACÉPO soit reçu.*

La motion est adoptée.

### 10. **SUSPENSION DE LA SÉANCE PUBLIQUE POUR PASSER EN SÉANCE HUIS-CLOS**

À 20 h 40, Conseiller Lambert, appuyé par Conseiller Fortin, propose :

*QUE la séance publique soit suspendue afin que les membres se réunissent en séance huis clos.*

La motion est adoptée.

### 11. **ADOPTION DES RÉOLUTIONS DE LA SÉANCE À HUIS CLOS DU POINTS 3.2.1 ET 3.3.1 EN SÉANCE PUBLIQUE**

De retour de la séance huis clos à 21 h 11, Conseillère Oger, appuyée par Conseillère Thibodeau, propose :

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

Réunion du Conseil (séance publique)

Le 17 avril 2020

*QUE les résolutions de la séance à huis clos des points 3.2.1 et 3.3.1 les documents attenants soient versés en séance publique.*

La motion est adoptée.

### 12. **MOTION DE LEVÉE DE LA RÉUNION**

À 21 h 15, Conseiller Fortin, appuyé par Conseillère Ricard, propose

*QUE la séance publique soit levée.*

La motion est adoptée.

**Le directeur de l'éducation,**

**La présidente du Conseil,**

**Martin Bertrand**

**Sylvie A. Landry**

## **POINT NO 6.3 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**



Le 22 mai 2020

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet : Politique 1,08 – Représentation d'un élève conseiller élu, d'une élève conseillère élue au sein du Conseil**

#### ***Situation actuelle***

Le Conseil est tenu de revoir ses politiques et ses directives administratives régulièrement. La politique 1,08 portant sur la « *Représentation d'un élève conseiller élu, d'une élève conseillère élue au sein du Conseil* » a donc été revue et quelques légères modifications sont proposées afin de refléter les plus récentes exigences statutaires.

#### ***Processus***

Suite à l'approbation par le Conseil de l'ébauche de la politique à **l'Annexe A**, celle-ci a été lancée en consultation et est maintenant présentée pour approbation et mise en vigueur. Les directives administratives sont également fournies à **l'Annexe B** à titre d'information seulement. Le tableau de compilation des commentaires reçus est fourni à **l'Annexe C**.

#### **Il est recommandé :**

Que le rapport en date du 22 mai 2020 intitulé « *Politique 1,08 - Représentation d'un élève conseiller élu, d'une élève conseillère élue au sein du Conseil* » soit reçu.

Que la politique révisée soit approuvée telle que présentée.

Préparé et présenté par :  
Le directeur de l'éducation,  
Martin Bertrand

p. j. Tableau de compilation, politique révisée et directives administratives 1,08 - *Représentation d'un élève conseiller élu, d'une élève conseillère élue au sein du Conseil*

# POINT NO 6.3 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB



## CONSEIL

Annexe A

Politique n° 1,08

### REPRÉSENTATION ~~DES UNE ÉLÈVES~~ CONSEILLÈRE ÉLUE OU D'UN ÉLÈVE CONSEILLER ÉLU AU SEIN À LA TABLE DU CONSEIL

Entrée en vigueur le 18 avril 1998

Révisée le 25 juin 2010

Révisée le 22 mars 2014

Révisée le 17 avril 2020

Prochaine révision ~~2023-2024~~ 2024-2025

Page 1 de 4

## PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) désire que la représentation des intérêts des élèves au sein du Conseil contribue à resserrer les liens et à favoriser la compréhension entre les personnes qui gèrent et administrent le Conseil et celles auxquelles il doit offrir de l'éducation. Le Conseil reconnaît que les élèves sont capables de contribuer au processus de prise de décision en ce qui a trait à leur éducation et de tirer profit de leur expérience lors de leur participation aux réunions du Conseil au cours desquelles l'examen de sujets variés est lié à la philosophie, aux principes et à la situation financière du Conseil.

### 1. ÉLECTION

Chaque école secondaire du Conseil choisit un élève parmi les élèves qui posent leur candidature et qui peuvent satisfaire aux critères d'admissibilité, et ce est choisi par ses pairs au sein de chaque école secondaire du Conseil au début avant le 15 avril de chaque année. La sélection de ces candidatures se fait conformément aux directives administratives et aux notes de service du Conseil.

Chaque année, le Conseil procède à l'élection de l'une élève qui siègera à la table du Conseil conseillère ou d'un élève conseiller. Le Conseil devrait en tout temps compter deux élèves conseillères élues ou conseillers élus. Les deux élèves doivent provenir de deux écoles différentes. Ainsi, l'élection annuelle se fait pour 1 une ou un élève qui sera en 11<sup>e</sup> année lors de la rentrée scolaire suivant son élection.

#### 1.1 Poste vacant

Si un poste devient vacant en cours de mandat, il y aura élection partielle pour pourvoir au poste par une ou un élève du même niveau que l'élève qui occupait le poste vacant.

### 2. MANDAT

Le mandat est de deux ans. Le mandat de l'élève qui siège à la table du Conseil conseillère élue ou de l'élève conseiller élu commence le 1<sup>er</sup> août de l'année de son élection ou de sa nomination et se termine le 31 juillet, deux ans plus tard.

Au cours de son mandat, l'élève conseillère élue ou l'élève conseiller élu qui siège à la table du Conseil:

- doit rendre compte aux autres écoles secondaires du Conseil des sujets discutés et des décisions prises par le Conseil, et ce, par l'intermédiaire des conseils des élèves. L'élève doit aussi faire rapport au Conseil des activités qui se déroulent dans les écoles secondaires du Conseil.
- doit observer tous les règlements administratifs du Conseil, ses politiques et directives administratives, ainsi que la Loi sur l'éducation et les Règlements qui en découlent ainsi que la Loi sur les conflits d'intérêts.

#### 2.1 Statut

Le Conseil transmet au ministère de l'Éducation le nom de l'élève qui va siéger à la table du



# POINT NO 6.3 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB



## CONSEIL

Politique n° 1,08

### REPRÉSENTATION D'UNE ÉLÈVE CONSEILLÈRE ÉLUE OU D'UN ÉLÈVE CONSEILLER ÉLU AU SEIN DU CONSEIL \_\_\_\_\_

Page 2 de 4

~~Conseilleure élue ou de l'élève conseiller élu~~ au plus tard 30 jours après la date des élections ou des élections partielles, et ce, avant le 30 avril annuellement si le terme du mandat.

### 3. ADMISSIBILITÉ

#### 3.1 Critères de représentation

Pour pouvoir représenter les élèves au sein du Conseil, ~~l'élève en a-candidature ou le candidat~~ doit :

- ~~être inscrit à une école secondaire du Conseil du cycle supérieur lors de la rentrée scolaire suivant l'élection;~~
- remplir l'une ou l'autre des conditions suivantes :
  - a) l'élève est à temps plein;
  - a)b) l'élève en difficulté est inscrit à un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté pour qui le Conseil a réduit la durée du programme d'enseignement, au cours d'un jour de classe et qui serait l'élève à temps plein si le programme n'avait pas été réduit.
- ~~réussir selon les normes provinciales du niveau 3 dans la majorité de ses cours;~~
- être conforme à la Loi sur l'éducation en ce qui a trait à son assiduité et à son comportement et ne pas avoir purgé une peine d'emprisonnement dans un établissement pénitentiaire ou correctionnel.

Compte tenu de la nature du rôle de l'élève qui siège à la table du Conseil qui nécessite parfois des absences de l'école pour participer à des activités de représentation, la direction d'école pourra aussi tenir compte, des facteurs suivants en acceptant, ou non, les mises en candidatures au niveau de l'école :

- l'élève possède des qualités marquées de leadership;
- l'élève maintient une bonne moyenne de rendement scolaire dans la majorité de ses cours.

### 4. PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

L'élève ~~qui siège à la table du Conseil~~ ~~conseillère élue ou l'élève conseiller élu~~ participe, au même titre que les membres du Conseil, à toutes les délibérations publiques du Conseil et de ses comités.

Le même accès est accordé à l'élève Elle ou il jouit du même accès que les autres membres du Conseil quant aux documents pertinents du Conseil ainsi qu'à tout autre appui que sa participation aux délibérations requiert.

#### 4.1 Droit de vote

Conformément au Règlement de la Loi sur l'éducation, «l'élève qui siège à la table du Conseil ~~conseillère élue ou l'élève conseiller élu~~ » n'est pas membre du Conseil et n'a pas le droit de participer à un vote exécutoire (c'est-à-dire que son vote ne compte pas) sur toute question dont est saisi le Conseil ou un de ses comités ».

#### REPRÉSENTATION D'UN ÉLÈVE ~~CONSEILLER ÉLU OU~~ ~~D'UNE ÉLÈVE CONSEILLÈRE ÉLUE AU SEIN~~ QUI SIÈGE À LA TABLE DU CONSEIL

~~L'élève conseillère élue ou l'élève conseiller élu~~ L'élève qui siège à la table du Conseil se conformera au droit de vote comme il est décrit dans la *Loi sur l'éducation* et dans les règlements administratifs du Conseil.

~~L'élève conseillère élue ou l'élève conseiller élu~~ Si désiré, l'élève qui siège à la table du Conseil a, le droit, ~~si elle ou il le désire,~~ de demander qu'une question, dont est saisi le Conseil ou un de ses comités où ~~elle ou il siège~~ l'élève siège, fasse l'objet d'un vote consigné au procès-verbal, auquel cas doivent avoir lieu :

- d'une part, un vote non exécutoire consigné qui inclut le vote de l'élève qui siège à table du Conseil ou un de ses comités ~~conseillère élue ou de l'élève conseiller élu~~;
- d'autre part, un vote exécutoire consigné qui n'inclut pas le vote de l'élève qui siège à la table du Conseil ~~conseillère élue ou de l'élève conseiller élu ou un ses comités~~.

#### 4.2 Comités du Conseil

L'élève qui siège à la table du Conseil ~~conseillère élue ou l'élève conseiller élu~~ peut participer aux réunions des comités du Conseil au même titre que les autres membres du Conseil. Il convient cependant de souligner que lorsque la loi requiert qu'un comité inclue un ou plusieurs « membres du Conseil », l'élève qui siège à la table du Conseil ~~conseillère élue ou l'élève conseiller élu~~ ne peut en faire partie, car ~~l'élève~~ elle ou il n'est pas membre du Conseil.

Parfois, lorsqu'un comité est constitué de trois membres du Conseil et de trois autres personnes, le Conseil peut à sa discrétion modifier ses règlements afin de permettre à l'élève qui siège à la table du Conseil ~~conseillère élue ou l'élève conseiller élu~~ de remplacer un des trois membres du Conseil.

#### 4.3 Réunions à huis clos

La *Loi sur l'éducation* exige que toutes les réunions du Conseil soient publiques et que toutes les réunions des comités le soient, sauf quand l'objet de la question à l'étude porte sur un des points suivants :

- la sécurité des biens du Conseil;
- la divulgation de renseignements privés, personnels ou financiers qui concernent un membre du Conseil ou du comité, un membre du personnel en poste ou éventuel du Conseil, ou ~~une~~ ou un élève, ~~son parent~~ mère, son père, sa tutrice ou son tuteur la personne légale responsable de l'élève;
- l'acquisition ou l'aliénation d'un emplacement scolaire;
- des décisions relatives aux négociations avec ~~les employés~~ le personnel du Conseil;
- des litiges qui touchent le Conseil.

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, l'élève qui siège à la table du Conseil ~~conseillère élue ou l'élève conseiller élu~~ peut assister à toutes les réunions à huis clos, sauf lorsqu'il y a divulgation de renseignements privés, personnels ou financiers.

#### 4.4 Participation active aux réunions du Conseil

# POINT NO 6.3 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB



## CONSEIL

Politique n° 1,08

### REPRÉSENTATION D'UNE ÉLÈVE CONSEILLÈRE ÉLUE OU D'UN ÉLÈVE CONSEILLER ÉLU AU SEIN DU CONSEIL \_\_\_\_\_

Page 4 de 4

Dans le cadre de sa participation aux réunions du Conseil, l'élève qui siège à la table du Conseil ~~conseillère élue ou l'élève conseiller élu~~ peut, ~~si elle ou il le désire~~, demander l'ajout d'un point à l'ordre du jour des séances à huis clos et publiques du Conseil.

## 5. RÉMUNÉRATION

### 5.1 Remboursement des frais

Le Conseil rembourse les dépenses de l'élève qui siège à la table du Conseil ~~conseillère élue ou de l'élève conseiller élu~~ conformément à la politique 1,04 ~~intitulée « Remboursement des dépenses des conseillers et conseillères scolaires dans l'exercice de leurs fonctions ».~~

### 5.2 Allocation

Annuellement, le Conseil remet à l'élève qui siège de la table du Conseil ~~conseillère élue ou l'élève conseiller élu~~ la somme de 2 500 \$ à condition que l'élève ~~elle ou il~~ se soit conformé de manière satisfaisante à ses obligations comme élève ~~conseillère élue ou élève conseiller élu~~ qui siège à la table du Conseil. La somme versée doit être ajustée proportionnellement à la durée du service **durant l'année** dans l'éventualité que le mandat soit inférieur à une année scolaire complète.

## 6. DÉMISSION

L'élève qui siège à la table du Conseil ~~conseillère élue ou l'élève conseiller élu~~, qui désire donner sa démission, en avise par écrit la présidence du Conseil.

Une vacance sera comblée par le processus d'une élection partielle en conformité avec les directives administratives 1,08. Une vacance qui survient après le 1<sup>er</sup> avril n'est pas comblée avant que le processus normal d'élection ou de nomination soit entamé.

## 7. ABSENCE OU INHABILITÉ ~~D'UNE REPRÉSENTANTE OU D'UN REPRÉSENTANT DES ÉLÈVES~~

L'élève qui siège à la table du Conseil ~~conseillère élue ou l'élève conseiller élu~~ n'est pas habilité à siéger au Conseil si ~~elle ou il~~ l'élève a enfreint la *Loi sur l'éducation*, soit en manquant l'école ou en se conduisant de façon inacceptable. Il n'est pas non plus habilité à siéger s'il n'est plus inscrit à une école secondaire du Conseil.

L'élève ~~conseillère élue ou l'élève conseiller élu~~ qui siège à la table du Conseil qui s'absente pendant trois réunions consécutives du Conseil sans le consentement des membres n'est plus habilité à remplir ses fonctions.

L'élève qui n'est plus habilité à remplir ses fonctions sera réputé d'avoir ~~doit~~ démissionné.

## RÉFÉRENCE

Le Règlement de l'Ontario 7/07 ~~Élèves conseillers~~ Loi sur l'Éducation

Loi sur les conflits d'intérêts

Le Règlement de l'Ontario 7/07 ~~Élèves conseillers~~

Règlement de l'Ontario 354/18 : ~~Élèves conseillers~~

Politique 1,04 portant sur ~~le~~ intitulée « ~~R~~remboursement des dépenses ~~des conseillers et conseillères scolaires dans l'exercice de leurs fonctions~~ ».

Directives administratives n° 1,08

## REPRÉSENTATION ~~DES ÉLÈVES À LA TABLE UNE ÉLÈVE CONSEILLÈRE ÉLUE~~ ~~OU D'UN ÉLÈVE CONSEILLER ÉLU AU SEIN~~ DU CONSEIL

Entrées en vigueur le 18 avril 1998

Révisées le 30 mai 2009

Révisées le 22 mars 2014

Révisées le ~~11??~~ février 2020

Prochaine révision 20~~23~~16-20~~24~~17

Page 1 de 7

### 1. ~~NOMINATION DES CANDIDAT~~URES ~~OU DES CANDIDATES~~ AU SEIN DE L'ÉCOLE SECONDAIRE

#### ~~1.1~~ 1.1 En vertu de la politique du Conseil :

- ~~La candidate ou le candidat est choisi par ses pairs au sein de chaque école secondaire du Conseil.~~
- ~~L'élection de l'élève, à l'ensemble du Conseil, doit se faire avant le 15 mai de chaque année.~~
- ~~La candidate ou le candidat doit satisfaire aux critères d'admissibilité comme ils sont énoncés dans la politique du Conseil.~~
- ~~L'élection est pour une ou un élève qui sera en 11<sup>e</sup> année lors de la rentrée scolaire suivant son élection, et ce, pour un mandat de deux ans.~~
- ~~L'élève ne doit pas provenir de la même école qu'une ou qu'un autre élève qui serait déjà élu.~~

#### ~~PROCESSUS~~

#### ~~Au niveau de chaque école secondaire~~

Avant la fin mars, la direction de l'éducation, par l'entremise des directions d'écoles, invite tous les élèves de la dixième année qui sont admissibles à poser leur candidature à une séance d'information offerte par télévidéoconférence à la fin mars ou début avril annuellement dans la mesure du possible afin de leur fournir plus de renseignements quant aux rôles et responsabilités des élèves qui siègent à la table du Conseil.

1.2 Les élèves de chaque conseil des élèves sont encouragés à appuyer la direction de l'éducation au niveau du recrutement du plus grand nombre de candidatures possibles en les sensibilisant à l'importance de s'engager afin d'augmenter l'intérêt de celles-ci au poste d'élève qui siège à la table du Conseil et du Comité de participation des élèves.

1.3 Les directions d'école doivent vérifier l'admissibilité des élèves qui veulent poser leur candidature, et ce, selon les critères énoncés dans la politique 1,08 avant de permettre leur participation à la vidéoconférence.

## REPRÉSENTATION D'UNE ÉLÈVE CONSEILLÈRE QUI SIÈGE À LA TABLE ÉLUE OU D'UN ÉLÈVE CONSEILLER ÉLU AU SEIN DU CONSEIL

- 1.4 La direction d'école fournit à la direction de l'éducation le nom des élèves qui vont participer à la session d'information.
- 1.5 La session est animée par les deux élèves qui siègent à la table du Conseil et la direction de l'éducation.
- 1.6 À la suite de la séance d'information, s'il y a seulement 1 élève qui a l'intention de poser sa candidature, l'élève la candidature est acclamée. L'élève représentera l'école et se présentera aux élections systémiques.
- 1.7 S'il y a plus d'une candidature, une élection au sein de l'école doit avoir lieu dans la période de temps entre la séance d'information et la journée ciblée pour l'élection systémique les 2 semaines qui suivront la séance d'information pour choisir 1 élève qui représentera l'école à l'élection systémique.
- 1.8 Chaque école pourra permettre un maximum de cinq jours de campagne électorale au sein de l'école avant le jour du vote. Le jour du vote, chaque élève qui a posé sa candidature pour devra prononcer, en assemblée générale des élèves, un discours d'un maximum de trois minutes devant les élèves de l'école à une date choisie par la direction de l'école.
- 1.9 Le discours devra porter sur les raisons pour lesquelles l'élève qui a posé sa candidature pourrait bien représenter les élèves à la table du Conseil.
- 1.10 L'ensemble des élèves de chaque école choisit, par mode d'élection, l'élève qui représentera leur école respective à l'élection qui se tiendra au niveau du conseil scolaire.
- 1.11 Suite à l'élection ou l'acclamation, les directions d'école acheminent, par courriel, le nom de la candidature retenue par école, et ce, avant la date et l'heure prescrites par la direction de l'éducation. Toute candidature reçue après cette date et heure ne sera pas considérée.
- ~~3. — En consultation avec la direction de l'école, le conseil des élèves annonce aux élèves de l'école le processus à suivre pour la mise en nomination des candidatures, les dates à respecter et les conditions d'admissibilité.~~
- ~~4. —~~
- ~~5. — Le formulaire de nomination (voir Annexe A) doit être rempli par chaque candidate ou candidat et remis à la présidence du conseil des élèves, sa déléguée ou son délégué, à une date choisie par le conseil des élèves en consultation avec la direction de l'école.~~
- ~~6. —~~
- ~~7. — Si la présidence du conseil des élèves, sa déléguée ou son délégué, reçoit deux nominations ou plus, le conseil des élèves devra procéder à une élection~~

**REPRÉSENTATION D'UNE ÉLÈVE ~~CONSEILLÈRE QUI SIÈGE À LA TABLE ÉLUE~~  
OU D'UN ÉLÈVE ~~CONSEILLER ÉLU AU SEIN DU CONSEIL~~**

---

~~générale à l'école afin de déterminer la candidature qui sera présentée à l'élection au Conseil.~~

~~8. \_\_\_\_\_~~

~~9. \_\_\_\_\_ Les bulletins de vote seront préparés par le conseil des élèves en consultation avec la direction de l'école. La direction d'école doit vérifier que les élèves qui posent leur candidature répondent aux critères d'éligibilité de la politique 1,08 du Conseil.~~

## ~~REPRÉSENTATION D'UNE ÉLÈVE CONSEILLÈRE QUI SIÈGE À LA TABLE ÉLUE OU D'UN ÉLÈVE CONSEILLER ÉLU AU SEIN DU CONSEIL~~

- ~~10. — Chaque école pourra permettre un maximum de cinq jours de campagne électorale au sein de l'école avant le jour du vote. Le jour du vote, chaque candidate ou candidat devra prononcer, en assemblée générale des élèves, un discours d'un maximum de trois minutes devant les élèves de l'école à une date choisie par la direction de l'école.~~
- ~~11. —~~
- ~~12. — Le discours devra porter sur les raisons pour lesquelles elle ou il serait la représentante idéale ou le représentant idéal des élèves à la table du Conseil.~~
- ~~13. —~~
- ~~14. — L'ensemble des élèves de chaque école choisit, par mode d'élection, l'élève qui représentera leur école respective à l'élection qui se tiendra au niveau du conseil scolaire.~~
- ~~15. —~~
- ~~16. — La direction d'école doit faire suivre à la direction de l'éducation le formulaire signé de la nomination de l'élève (annexe A) qui aura été élue ou élu au sein de son école avant le 30 avril.~~

## 2. ÉLECTIONS SYSTÉMIQUES

- 2.1 Une deuxième vidéoconférence sera organisée par la direction de l'éducation ~~envers la~~ ~~mi-~~ avril, lors de laquelle l'élection parmi les candidatures reçues de la part des écoles aura lieu.
- 2.2 Toutes les écoles sont invitées à participer à l'élection par vidéoconférence, et ce même si l'école n'a pas de candidature locale.
- 2.3 Chaque élève qui a posé sa candidature aura le droit à une présentation d'un maximum de cinq minutes. Cette présentation peut prendre plusieurs formes, mais devra porter sur les raisons pour lesquelles l'élève pourrait bien représenter les élèves à la table du Conseil. Aucune autre forme de promotion des candidatures ne doit s'effectuer que ce soit par le biais des écoles ou de médias sociaux.
- 2.4 L'ordre des présentations sera par ordre alphabétique du nom de l'école des élèves. Un tour de chaque site en ligne sera offert à la suite des présentations afin de permettre de poser des questions s'il y a lieu. Les questions peuvent être posées à n'importe quel élève qui a posé sa candidature ou à toutes les élèves en candidature, dans ce dernier cas, la direction de l'éducation donnera la parole en variant l'ordre de réponse des élèves.
- 2.5 Cette élection ~~virtuelle indirecte~~ se fait avec les membres du conseil des élèves de chaque école secondaire avec un ~~membre du personnel présent~~ ~~personne adulte présente~~ qui aura la responsabilité de faire suivre par courriel le vote du groupe pendant la séance. Il s'agit d'UN vote par école.
- 2.6 Un système de vote préférentiel est en vigueur, alors les écoles devront donner un ordre aux candidatures s'il y en a plus d'une.

~~— Au niveau du Conseil~~

## REPRÉSENTATION D'UNE ÉLÈVE ~~CONSEILLÈRE QUI SIÈGE À LA TABLE ÉLUE~~ OU D'UN ÉLÈVE ~~CONSEILLER ÉLU AU SEIN DU CONSEIL~~

~~L'élection de la représentante ou du représentant des élèves pour le Conseil se fera lors d'une réunion par vidéoconférence.~~

~~La direction de l'éducation organise cette réunion par vidéoconférence aux fins d'élection avant le 15 mai de chaque année scolaire. La direction de l'éducation fournira aux écoles les bulletins de vote pour l'élection.~~

~~Le vote pour le choix de l'élève conseillère élue ou de l'élève conseiller élu se tiendra au cours d'une journée régulière de classe et le résultat des élections sera communiqué le plus tôt possible aux élèves et à la direction générale du Conseil.~~

~~Lors de cette réunion, les membres du conseil des élèves de chaque école secondaire du Conseil votent pour la représentante ou le représentant de la 11<sup>e</sup> année qui siégera au Conseil pour un mandat de deux ans.~~

~~Chaque candidate ou candidat aura le droit à une présentation d'un maximum de cinq minutes. Cette présentation peut prendre plusieurs formes, mais devra porter sur les raisons pour lesquelles elle ou il serait la représentante idéale ou le représentant idéal des élèves à la table du Conseil. Aucune autre forme de promotion des candidatures ne doit s'effectuer que ce soit par le biais des écoles ou de médias sociaux.~~

~~L'ordre des présentations sera tiré au sort par la direction de l'éducation et mentionné en début de rencontre. Un tour de chaque site en ligne aura lieu à la suite des présentations afin de permettre de poser des questions. Les questions peuvent être posées à une candidature spécifique ou à toutes les personnes en candidature, dans ce dernier cas, la direction de l'éducation donnera la parole en variant l'ordre de réponse des candidates et cand~~2.7~~  
idats.~~

~~La direction d'école utilisera les bulletins de vote fournis par la direction de l'éducation et assurera la supervision de l'élection au sein de son conseil des élèves. La direction d'école fournira, à l'issue de l'élection, les résultats du vote de son école à la direction de l'éducation. Une candidate ou un candidat L'élève de l'école qui est en élection doit sortir au moment du vote par les élèves de son école.~~

~~2.8 Un vote préférentiel sera tenu s'il y a trois candidatures ou plus en nomination. Ainsi, chaque école inscrira ses choix en ordre de préférence des candidatures choisies. En cas d'égalité, le nom gagnant serait tiré au sort.~~

### 2.9

~~Le nom de la personne élue/élève élu sera communiqué par la direction de l'éducation ~~aux directions des écoles secondaires et aux élèves dans les plus brefs délais et sera affiché sur le site Internet du Conseil.~~  
lors de la vidéoconférence.~~



## REPRÉSENTATION D'UNE ÉLÈVE ~~CONSEILLÈRE QUI SIÈGE À LA TABLE ÉLUE~~ OU D'UN ÉLÈVE ~~CONSEILLER ÉLU AU SEIN DU CONSEIL~~

### 2.10

L'élève qui siègera à la table du Conseil pour un mandat de 2 ans débutant le 1<sup>er</sup> août de l'année calendrier en cours ~~conseillère élue ou l'élève conseiller élu~~ sera assermenté lors d'~~une~~ la future réunion du Conseil mais au plus tard la réunion du mois de ~~septembre~~ juin de l'année calendrier en cours.

2.11 Le nom de l'élève qui siègera à la table du Conseil ~~conseillère élue ou de l'élève conseiller élu~~ sera ensuite acheminé au ministère de l'Éducation dans les 30 jours suivant son élection en vertu de la *Loi sur l'éducation*, à la Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (FESFO), au Regroupement des élèves conseillers et conseillères francophones de l'Ontario (RECFO) et à l'Association des élèves conseillers et conseillères de l'Ontario (AÉCO/OSTA).

### ~~17.3.~~ ÉLECTION PARTIELLE

Si un poste devient vacant, il y aura une élection partielle qui suivra le même processus que l'élection annuelle avec des dates différentes, tout en s'assurant de fournir suffisamment de temps pour obtenir des candidatures des écoles. ~~-Si l'élection est pour pourvoir un poste d'élève qui siège à la table du Conseil pour un mandat d'un an, l'élection doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de février.~~

~~Le même formulaire servira pour la mise en candidature (annexe A). L'annexe B ou C serait utilisée dépendant du niveau de l'élève à remplacer.~~

-

# POINT NO 6.3 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB



Directives administratives n° 1,08

**REPRÉSENTATION D'UNE ÉLÈVE ~~CONSEILLÈRE QUI SIÈGE À LA TABLE ÉLUE~~  
OU D'UN ÉLÈVE ~~CONSEILLER ÉLU AU SEIN DU CONSEIL~~**

Page 7 de 7

**ANNEXE A**

**FORMULAIRE DE NOMINATION  
Élève conseillère élue ou  
Élève conseiller élu**

Je, \_\_\_\_\_,  
(Imprimer en caractère d'imprimerie votre prénom et votre nom)

élève de l'école \_\_\_\_\_ (nom de  
l'école)

désire poser ma candidature lors des élections pour le poste de représentante ou de  
représentant des élèves au sein du Conseil scolaire Viamonde pour l'année scolaire 20\_\_  
20\_\_.

J'atteste, par la présente, être éligible à ce poste conformément à la politique 1,08 du  
Conseil scolaire Viamonde sur la représentation d'une élève conseillère élue ou d'un élève  
conseiller élu au sein du Conseil.

\_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

# **POINT NO 6.3 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

Annexe C

## **COMPILATION DE LA CONSULTATION SUR LES POLITIQUES**

Voici les suggestions et commentaires reçus à la suite de la récente consultation auprès des différents groupes d'intervenants au sein du Conseil, c'est-à-dire :

- Le personnel des écoles
- Les membres des conseils d'école
- Les membres du Comité de participation des parents (CPP).

### **Politique 1,08 sur la représentation d'un élève conseiller élu, d'une élève conseillère élue au sein du Conseil**

<b>Participants</b>	<b>Commentaires ou suggestions</b>	<b>Aucun commentaire</b>
Personnel de l'Académie de la Moraine		X
Membres du personnel et du conseil d'école de l'École élémentaire Les Rapides		X
Membres du personnel et du conseil d'école de l'École élémentaire Nouvel Horizon		X
Membres du personnel et du conseil d'école de l'École élémentaire Marie-Curie		X

## **POINT NO 7.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**



Le 22 mai 2020

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

**Objet : Politique 2,02 – Transport scolaire**

---

### **ANTÉCÉDENTS**

Le Conseil scolaire a approuvé le 28 février 2020 l'envoi pour consultation de l'ébauche de la politique révisée « 2,02 Transport scolaire ». Celle-ci fut expédiée aux instances habituelles pour fin de consultation et obtenir leur rétroaction.

### **SITUATION ACTUELLE**

Les commentaires reçus lors des consultations en ce qui a trait à la politique sont fournis à l'annexe A du présent rapport.

Vous trouverez, à l'annexe B la politique modifiée pour approbation.

### **IL EST RECOMMANDÉ :**

**QUE** le rapport en date du 22 mai 2020 intitulé « Politique 2,02 – *Transport scolaire* » soit reçu.

**QUE** la « Politique 2,02 – *Transport scolaire* » soit approuvée telle que présentée.

Préparé par :  
Le surintendant des affaires  
Jason Rodrigue

Présenté par :  
Le directeur de l'éducation  
Martin Bertrand

# POINT NO 7.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

Annexe A

## ACOMPIATION DE LA CONSULTATION SUR LES POLITIQUES

Voici les suggestions et commentaires reçus à la suite de la récente consultation auprès des différents groupes d'intervenants au sein du Conseil, c'est-à-dire :

- Le personnel des écoles
- Les membres des conseils d'école
- Les membres du Comité de participation des parents (CPP).

### Politique 2,02 sur le transport scolaire

Participants	Commentaires ou suggestions	Aucun commentaire
Personnel de l'Académie de la Moraine		X
Membres du personnel et du conseil d'école de l'École élémentaire Les Rapides		X
Membres du personnel et du conseil d'école de l'École élémentaire Nouvel Horizon		X
Membres du personnel et du conseil d'école de l'École élémentaire Marie-Curie		X
Membre du Conseil d'école de l'École secondaire Toronto Ouest	<p><b>ÉNONCÉ</b></p> <p>Selon l'article 166 de la Loi sur l'éducation, le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) peut fournir des services de transport à ses élèves, mais n'est pas tenu de le faire. Toutefois, reconnaissant que la prestation de services de transport aux élèves vise à garantir l'égalité d'accès à ses écoles, le Conseil choisit d'offrir un transport scolaire gratuit aux élèves. <b>Veillez ajouter que le Conseil choisit d'offrir le transport de manière équitable.</b></p> <p>Le Conseil fournit des services de transport qui sont en tout temps sécuritaires, fiables et équitables (<b>J'ai vu la référence à l'équité ici mais elle n'est pas suffisante parce que le Conseil n'assume pas cette obligation.</b>) pour les élèves résidant à l'intérieur de la zone de fréquentation scolaire d'une école. Une attention particulière est portée à la sécurité lors de la conception des parcours, du choix de l'emplacement des arrêts et de l'opération des véhicules scolaires.</p> <p>Le Conseil, l'école, les parents, tuteurs ou tutrices, les élèves, les Consortiums et les compagnies de transport scolaire partagent la responsabilité de la sécurité du transport scolaire. La responsabilité du Conseil quant à la supervision des élèves transportés à bord de véhicules scolaires débute lorsque l'élève</p>	

## POINT NO 7.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

Participants	Commentaires ou suggestions	Aucun commentaire
	<p>monte à bord du véhicule et prend fin au moment où l'élève descend à l'arrêt désigné.</p> <p>Le transport est organisé en fonction de la journée scolaire. Le transport scolaire est un privilège, et non un droit, qui peut être retiré si les règles <b>(Veuillez préciser quelles règles.)</b> ne sont pas respectées par les élèves, les parents, tuteurs ou tutrices.</p> <p>*Le glossaire des termes se trouve à l'annexe A de la politique.</p> <p><b>1. CONSORTIUM</b> 1.1 La gestion quotidienne du transport scolaire est confiée aux Consortiums de transport : Service de transport Francobus, Service de transport des élèves Windsor-Essex et Service de transport de Wellington-Dufferin.</p> <p>1.2 Les Consortiums développent et mettent en oeuvre des directives administratives.</p> <p>1.3 Les écoles, parents, tuteurs ou tutrices, et les élèves doivent respecter les directives administratives des Consortiums.</p> <p>1.4 Les Consortiums appartiennent aux conseils membres qui en assure la gouvernance par l'entremise d'un conseil d'administration composé de surintendances des affaires.</p> <p><b>2. SÉCURITÉ</b>  <b>(Il faut ajouter du langage sur l'intimidation; le bus est la place où ont lieu beaucoup de situations d'intimidation.)</b>            La sécurité des élèves est une priorité en tout temps :</p> <p>2.1 Les compagnies de transport doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les véhicules transportant les élèves du Conseil sont conduits et entretenus conformément au <i>Code de la route</i> et à la <i>Loi sur les véhicules sur les transports en commun</i> et aux règlements régis par le ministère du Transport.</p> <p>2.2 La sécurité et l'efficacité déterminent l'emplacement des arrêts des véhicules scolaires pour l'embarquement et le débarquement des élèves.</p> <p>2.3 Le nombre d'élèves transportés dans un véhicule scolaire respecte les normes prescrites en cette matière.</p> <p>2.4 Le Conseil encourage les écoles à participer aux programmes de formation sur la sécurité à bord d'un véhicule scolaire.</p> <p><b>3. ADMISSIBILITÉ</b>            L'admissibilité d'une ou d'un élève en matière de transport est conforme à cette politique. <b>(Veuillez revoir ce langage.)</b></p> <p><b>3.1 Écoles élémentaires</b></p> <p>3.1.1 Le Conseil peut fournir le transport scolaire aux élèves du palier élémentaire (de la maternelle à la huitième année). Le transport sera fourni aux élèves qui demeurent dans la zone de fréquentation scolaire d'une école et dont la distance entre le domicile principal de l'élève et l'école dépasse 0,8 km pour les</p>	

## POINT NO 7.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

Participants	Commentaires ou suggestions	Aucun commentaire
	<p>élèves de la maternelle et du jardin d'enfants et 1,6 km pour les élèves de la première à la huitième année.</p> <p>3.1.2 Le Conseil peut offrir le choix d'un transport scolaire par autobus scolaire ou par transport en commun à un(e) élève de la 7e et 8e année (À l'école TOOU, nous avons eu plusieurs situations où les élèves ont été mis en taxis. Veuillez ajouter du langage pour couvrir telles situations. ) qui a droit au transport scolaire et qui habite dans une région desservie par un service de transport en commun afin qu'il ou elle puisse se rendre à, et revenir de, l'école.</p> <p>3.1.3 Dans le cas où les distances sont harmonisées pour les conseils membres d'un consortium, les distances du Consortium seront utilisées.</p> <p><b>3.2 Écoles secondaires ADMINISTRATION</b></p> <p>3.2.1 Le Conseil peut fournir le transport scolaire aux élèves du palier secondaire, qui demeurent dans la zone de fréquentation scolaire d'une école et dont la distance entre le domicile principal de l'élève et l'école dépasse 3,2 km.</p> <p>3.2.2 Le Conseil peut fournir le transport scolaire en fournissant des billets de transport en commun à un(e) élève du palier secondaire qui a droit au transport scolaire et qui habite dans une région desservie par un service de transport en commun afin qu'il ou elle puisse se rendre et revenir de l'école.</p> <p>3.2.3 Les billets pour le transport en commun ne sont pas fournis à une personne inscrite dans un programme pour adultes.</p> <p>3.2.4 Toute personne inscrite dans un programme pour adultes ou un programme pour lequel le Conseil reçoit, selon le Règlement des subventions générales, une subvention modifiée ou réduite, n'est pas admissible au transport.</p> <p>3.2.5 Dans le cas où les distances sont harmonisées pour tous conseils membres d'un consortium, les distances du Consortium seront utilisées</p> <p><b>3.3 Désignation et distance de marche à l'arrêt</b></p> <p>L'élève sera transporté dans le véhicule scolaire qui lui a été désigné. L'élève doit monter à bord et descendre aux points d'arrêt désignés sur le trajet.</p> <p>Tous les élèves sont tenus de marcher jusqu'à l'arrêt d'autobus. L'élève doit se rendre au point d'embarquement désigné par le Conseil qui n'excédera pas :</p> <p>0,4 km pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants;  0,8 km à l'élémentaire, de la première à la huitième année;  et 1,6 km au secondaire.</p> <p>Dans le cas où les distances sont harmonisées pour tous les conseils d'un consortium, les distances du Consortium seront utilisées.</p> <p><b>4. DURÉE DU PARCOURS</b></p> <p><b>Dans la mesure du possible</b>, la durée des trajets de véhicules scolaires est inférieure à :</p> <p>60 minutes – maternelle – jardin d'enfants;  60 minutes – 1re à la 6e année;  75 minutes – 7e à la 12e année; et ceci, dans chaque direction.</p> <p><b>5. TRANSPORT SPÉCIAL</b></p>	

## POINT NO 7.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

Participants	Commentaires ou suggestions	Aucun commentaire
	<p>La surintendance des affaires, en collaboration avec la direction des services aux élèves, est autorisée à fournir un transport spécial à une ou un élève ayant un handicap physique ou ayant des besoins spéciaux.</p> <p><b>6. CONDUITE DES ÉLÈVES</b></p> <p>6.1 L'élève fait preuve d'autodiscipline.</p> <p>6.2 L'élève est responsable de son comportement lorsqu'il ou lorsqu'elle voyage dans un autobus scolaire.</p> <p>6.3 Les parents, tuteurs ou tutrices sont responsables des dommages occasionnés par leur(s) enfant(s) à un véhicule scolaire et doivent rembourser les frais de réparation à la compagnie de véhicules scolaires.</p> <p>6.4 L'élève autonome est responsable des dommages qu'elle ou il occasionne à un véhicule scolaire et doit rembourser les frais de réparation à la compagnie de véhicules scolaires.</p> <p>(Je détaillerais cette section pour qu'elle soit plus claire. (Par exemple, l'élève doit connaître qu'il est censé suivre les directions du chauffeur de bus pendant le transport.) Cette section pourrait devenir un petit code pour les enfants et les parents, et pourrait être affichée dans les bus.)</p> <p><b>7. COMMUNICATION</b></p> <p>7.1 Le Conseil s'assure qu'il y ait en place des mécanismes de communication efficaces (Je ne comprends pas quels sont les mécanismes visés ici. Est-ce le système de retard?) pour informer les parents, tuteurs, tutrices et l'administration des écoles et que ceci est communiqué clairement aux divers intervenants.</p> <p><b>Annexe A</b></p> <p><b>GLOSSAIRE DES TERMES</b></p> <p>1. <b>Le Conseil</b> : signifie le Conseil scolaire Viamonde.</p> <p>2. <b>Consortium</b> : regroupement de conseils scolaires d'une même région supervisant la prestation des services de transport scolaire aux élèves des conseils scolaires participant.</p> <p>3. <b>Arrêt d'autobus</b> : endroit désigné où l'élève monte dans l'autobus pour se rendre à l'école ou descend de l'autobus pour retourner à la maison.</p> <p>4. <b>Zone de fréquentation scolaire</b> : une zone géographique, délimitée par le Conseil autour d'une école, et à l'intérieur de laquelle les élèves qui y résident sont présumés devoir fréquenter cette école.</p> <p>5. <b>Véhicule scolaire</b> : tout véhicule utilisé par les compagnies de transport pour transporter les élèves vers ou de l'école de la zone de fréquentation.</p> <p>6. <b>Adulte</b> : personne âgée de 21 ans et plus.</p> <p><u>Commentaires généraux</u></p> <p>1. L'école Toronto Ouest a eu beaucoup de problèmes avec les bus pendant les dernières années: apparemment, les chauffeurs de bus refusent de travailler au centre de la ville parce que les trajets sont beaucoup plus difficiles. Le Conseil devrait identifier ces situations et les régler (par exemple, s'assurer que les chauffeurs de bus qui travaillent au centre de la ville sont mieux</p>	



## POINT NO 7.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

Participants	Commentaires ou suggestions	Aucun commentaire
	<p>payer et qu'ils ont accès à des petits bus). Souvent, les enfants ont été mis dans des taxis, et je ne vois pas vraiment que la politique autorise cette modalité de transport avec un chauffeur qui n'est pas vérifié de la même manière qu'un chauffeur de bus.</p> <p>2. L'intimidation est un problème récurrent dans le bus et la politique devrait contenir du langage clair sur ces situations.</p>	

## ADMINISTRATION

Politique n° 2,02

### TRANSPORT SCOLAIRE

Approuvée le 27 juin 1998  
Entrée en vigueur le 27 juin 1998  
Révisée le 25 novembre 2011  
Révisée le 20 novembre 2015  
Révisée le xx 2020

Page 1 de 5

### ÉNONCÉ

Selon l'article 166 de la Loi sur l'éducation, le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) peut fournir des services de transport à ses élèves, mais n'est pas tenu de le faire. Toutefois, reconnaissant que la prestation de services de transport aux élèves vise à garantir l'égalité d'accès à ses écoles, le Conseil choisit d'offrir un transport scolaire gratuit aux élèves.

Le Conseil fournit des services de transport qui sont en tout temps sécuritaires, fiables et équitables pour les élèves résidant à l'intérieur de la zone de fréquentation scolaire d'une école. Une attention particulière est portée à la sécurité lors de la conception des parcours, du choix de l'emplacement des arrêts et de l'opération des véhicules scolaires.

Le Conseil, l'école, les parents, tuteurs ou tutrices, les élèves, les Consortiums et les compagnies de transport scolaire partagent la responsabilité de la sécurité du transport scolaire. La responsabilité du Conseil quant à la supervision des élèves transportés à bord de véhicules scolaires débute lorsque l'élève monte à bord du véhicule et prend fin au moment où l'élève descend à l'arrêt désigné.

Le transport est organisé en fonction de la journée scolaire. Le transport scolaire est un privilège, et non un droit, qui peut être retiré si les politiques et procédures afférentes règles ne sont pas respectées par les élèves, les parents, tuteurs ou tutrices.

\*Le glossaire des termes se trouve à l'annexe A de la politique.

### 1. CONSORTIUM

1.1 La gestion quotidienne du transport scolaire est confiée aux Consortiums de transport : Service de transport Francobus, Service de transport des élèves Windsor-Essex et Service de transport de Wellington-Dufferin.

1.2 Les Consortiums développent et mettent en œuvre des directives administratives.

1.3 Les écoles, parents, tuteurs ou tutrices, et les élèves doivent respecter les directives administratives des Consortiums.

1.4 Les conseils scolaires membres assurent la gouvernance et la gestion des Consortiums par l'entremise d'un conseil d'administration composé de surintendances des affaires. nensee

### 24. SÉCURITÉ

La sécurité des élèves est une priorité en tout temps :

## ADMINISTRATION

Politique n° 2,02

### TRANSPORT SCOLAIRE

Approuvée le 27 juin 1998  
Entrée en vigueur le 27 juin 1998  
Révisée le 25 novembre 2011  
Révisée le 20 novembre 2015  
Révisée le xx 2020

Page 2 de 5

- 24.1 Les compagnies de transport doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les véhicules transportant les élèves du Conseil sont conduits et entretenus conformément au *Code de la route* et à la *Loi sur les véhicules sur les transports en commun* et aux règlements régis par le ministère du Transport.
- 24.2 La sécurité et l'efficacité déterminent l'emplacement des arrêts des véhicules scolaires pour l'embarquement et le débarquement des élèves.
- 24.3 Le nombre d'élèves transportés dans un véhicule scolaire respecte les normes prescrites en cette matière.
- 24.4 Le Conseil encourage les écoles à participer aux programmes de formation sur la sécurité à bord d'un véhicule scolaire.

### 32. ADMISSION

L'admission d'une ou d'un élève en matière de transport est conforme à cette politique.

#### 32.1 Écoles élémentaires

- 23.1.1 Le Conseil peut fournir le transport scolaire aux élèves du palier élémentaire (de la maternelle à la huitième année).

Le transport sera fourni aux élèves qui demeurent dans la zone de fréquentation scolaire d'une école et dont la distance entre le domicile principal de l'élève et l'école dépasse 0,8 km pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants et 1,6 km pour les élèves de la première à la huitième année.

- ~~23.1.2 -Le Conseil peut offrir le choix d'un transport par véhicule scolaire ou par transport en commun à un(e) élève de la 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année qui ont le droit au transport scolaire et qui habite dans une région desservie par un service de transport en commun afin qu'il ou elle puisse se rendre à, et revenir de, l'école.~~

- ~~3.1.3 Un Consortium peut définir des distances différentes lorsque tous les Conseils membres sont d'accord, le cas échéant, les distances harmonisées seront utilisées. Dans le cas où les distances sont harmonisées pour les conseils membres d'un consortium, les distances du Consortium seront utilisées.~~

## ADMINISTRATION

Politique n° 2,02

### TRANSPORT SCOLAIRE

Approuvée le 27 juin 1998  
Entrée en vigueur le 27 juin 1998  
Révisée le 25 novembre 2011  
Révisée le 20 novembre 2015  
Révisée le xx 2020

Page 3 de 5

### 32.2 Écoles secondaires

- 23.2.1 Le Conseil peut fournir le transport scolaire aux élèves du palier secondaire, qui demeurent dans la zone de fréquentation scolaire d'une école et dont la distance entre le domicile principal de l'élève et l'école dépasse 3,2 km.
- 23.2.2 Le Conseil peut ~~œuvrir-fournir le transport scolaire en fournissant des billets~~ des frais du transport en commun ~~à d'un(e)~~ élève du palier secondaire qui a droit au transport scolaire et qui habite dans une région desservie par un service de transport en commun afin qu'il ou elle puisse se rendre et revenir de l'école.
- 23.2.3 Les billets pour le transport en commun ne sont pas fournis à une personne inscrite dans un programme pour adultes.
- 32.2.4 Toute personne inscrite dans un programme pour adultes ou un programme pour lequel le Conseil reçoit, selon le Règlement des subventions générales, une subvention modifiée ou réduite, n'est pas admissible au transport.
- 23.2.5 ~~-Un Consortium peut définir des distances différentes lorsque tous les Conseils membres sont d'accord, le cas échéant, les distances harmonisées seront utilisées. Dans le cas où les distances sont harmonisées pour tous conseils membres d'un consortium, les distances du Consortium seront utilisées~~

### 32.3 Désignation et distance de marche à l'arrêt

L'élève sera transporté dans le véhicule scolaire qui lui a été désigné. L'élève doit monter à bord et descendre aux points d'arrêt désignés sur le trajet.

Tous les élèves sont tenus de marcher jusqu'à l'arrêt d'autobus. L'élève doit se rendre au point d'embarquement désigné par le Conseil qui n'excédera pas :

0,4 km pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants;  
0,8 km à l'élémentaire, de la première à la huitième année;  
et 1,6 km au secondaire.

Dans le cas où les distances sont harmonisées pour tous les conseils d'un consortium, les distances du Consortium seront utilisées.

### 43. DURÉE DU PARCOURS

## ADMINISTRATION

Politique n° 2,02

### TRANSPORT SCOLAIRE

Approuvée le 27 juin 1998  
Entrée en vigueur le 27 juin 1998  
Révisée le 25 novembre 2011  
Révisée le 20 novembre 2015  
Révisée le xx 2020

Page 4 de 5

---

**Dans la mesure du possible**, la durée des trajets de véhicules scolaires est inférieure à :

- 60 minutes – maternelle – jardin d'enfants;
- 60 minutes – 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année;
- 75 minutes – 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année;
- et ceci, dans chaque direction.

#### **45. TRANSPORT SPÉCIAL**

La surintendance des affaires, en collaboration avec la direction des services aux élèves, est autorisée à fournir un transport spécial à une ou un élève ayant un handicap physique ou ayant des besoins spéciaux.

#### **56. CONDUITE DES ÉLÈVES**

- 56.1** L'élève fait preuve d'autodiscipline.
- 56.2** L'élève est responsable de son comportement lorsqu'il ou lorsqu'elle voyage dans un autobus scolaire.
- 56.3** Les parents, tuteurs ou tutrices sont responsables des dommages occasionnés par leur(s) enfant(s) à un véhicule scolaire et doivent rembourser les frais de réparation à la compagnie de véhicules scolaires.
- 56.4** L'élève autonome est responsable des dommages qu'elle ou il occasionne à un véhicule scolaire et doit rembourser les frais de réparation à la compagnie de véhicules scolaires.

#### **76. COMMUNICATION**

- 76.1** Le Conseil s'assure qu'il y ait en place des mécanismes de communication efficaces pour informer les parents, tuteurs, tutrices et l'administration des écoles et que ceci est communiqué clairement aux divers intervenants.

## ADMINISTRATION

Politique n° 2,02

### TRANSPORT SCOLAIRE

Approuvée le 27 juin 1998  
Entrée en vigueur le 27 juin 1998  
Révisée le 25 novembre 2011  
Révisée le 20 novembre 2015  
[Révisée le xx 2020](#)

Page 5 de 5

---

---

## Annexe A

### GLOSSAIRE DES TERMES

1. **Le Conseil** : signifie le Conseil scolaire Viamonde.
2. **Consortium** : regroupement de conseils scolaires d'une même région supervisant la prestation des services de transport scolaire aux élèves des conseils scolaires participant.
3. **Arrêt d'autobus** : endroit désigné où l'élève monte dans l'autobus pour se rendre à l'école ou descend de l'autobus pour retourner à la maison.
4. **Zone de fréquentation scolaire** : une zone géographique, délimitée par le Conseil autour d'une école, et à l'intérieur de laquelle les élèves qui y résident sont présumés devoir fréquenter cette école.
5. **Véhicule scolaire** : tout véhicule utilisé par les compagnies de transport pour transporter les élèves vers ou de l'école de la zone de fréquentation.
6. **Adulte** : personne âgée de 21 ans et plus.

## **POINT NO 7.1.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**



Le 22 mai 2020

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

**Objet : Cotisation annuelle à la Fédération nationale des conseils scolaires francophones 2020-2021**

---

La cotisation à la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) pour la période 2020-2021 est la suivante :

- montant par conseil scolaire : 1 500 \$, et,
- montant par élève : 0,90 \$ par élève.

Celle-ci représente une augmentation de 0,05\$ par élève comparé à l'année 2019-2020. Le montant par conseil scolaire reste inchangé. L'augmentation est conforme au plan de cotisation annuelle approuvé lors de l'assemblée générale du FNCSF en d'octobre 2017.

Pour le Conseil, le montant de la cotisation annuelle à la FNCSF pour l'année scolaire 2020-2021 se chiffre à 13 211 \$.

### **Il est recommandé :**

*QUE* le rapport en date du 22 mai 2020 intitulé « Cotisation annuelle à la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) pour 2020-2021 » soit reçu.

*QUE* le Conseil mandate l'administration de verser, à la FNCSF, sa cotisation pour l'année 2020-2021 au montant de 13 211 \$

Préparé par :  
Le surintendant des affaires  
Jason Rodrigue

Présenté par :  
Le directeur de l'éducation  
Martin Bertrand

## **POINT 7.2.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**



### **RAPPORT N° 7 (2019-2020)**

#### **COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

Le 22 mai 2020

#### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

Le comité a tenu la rencontre n° 7 de 18 h 30 à 19 h 30 le 11 mars 2020 au siège social de Toronto, sous la présidence de Conseiller Fortin.

#### **Membres du Conseil**

M. Benoit Fortin, conseiller scolaire, CSViamonde  
M. Éric Lapointe, conseiller scolaire, CSViamonde

#### **Membre du Conseil absent**

M. Guillaume Teasdale, conseiller scolaire, CSViamonde

#### **Représentants d'organismes :**

M<sup>me</sup> Manoushka Aimable, représentante du Centre francophone de Grand Toronto (audio-Skype)  
M<sup>me</sup> Marguerite Schabas, représentante d'Autism Ontario – Metro Toronto Chapter (audio-Skype)  
M<sup>me</sup> Stephanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto

#### **Représentants d'organismes absents :**

M<sup>me</sup> Nathalie Pelletier, représentante de la Clé d'La Baie  
M<sup>me</sup> Lara Pietrolungo, directrice, Boomerang Health  
M. Yakabue (Papy) Yangongo, représentant de Toronto North Support Services

#### **Membres de l'administration présents :**

M<sup>me</sup> Michelle Dalcourt, directrice des services aux élèves  
M. Roland Desloges, adjoint à la surintendance de l'éducation par intérim  
M<sup>me</sup> Renée Gauthier, directrice des services aux élèves  
M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation (audio-Skype)  
M<sup>me</sup> Corine Céline, secrétaire de séances



## **POINT 7.2.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

Voici le lien pour accéder à la documentation de la réunion :

[https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation\\_des\\_Comites/documentation\\_CCED\\_rencontre\\_no\\_7\\_-11\\_mars\\_2020.pdf](https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/documentation_CCED_rencontre_no_7_-11_mars_2020.pdf)

Votre comité vous informe :

1. Qu'il a reçu une présentation du consultant, M Sylvain Landriault de la firme PGF, sur la consultation du renouvellement du plan stratégique du Conseil. Ce plan vise à mettre sur place la réussite de nos élèves afin qu'ils évoluent dans un milieu sain en priorisant le bien-être, le respect des différences et l'équité. Ce projet, a aussi pour but de consulter les membres de la communauté Viamonde en ce qui a trait au service offert par le Conseil.
  
2. Il est convenu que les prochaines réunions se tiendront aux dates suivantes :
  - Le mardi 14 avril 2020 - rencontre n° 8
  - Le mardi 12 mai 2020 - rencontre n° 9
  - Le mardi 9 juin 2020 - rencontre n° 10

**IL EST DONC RECOMMANDÉ :**

QUE le rapport n° 7 du CCED (2019-2020) soit reçu.

**Le surintendant de l'éducation,**

**Le président du comité,**

**Michel Laverdière**

**Benoit Fortin**

## **POINT 7.2.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**



### **RAPPORT N° 8 (2019-2020) COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

Le 22 mai 2020

#### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

Le comité a tenu la rencontre n° 8 de 17 h 30 à 18 h 05 le 14 avril 2020 par audioconférence, sous la présidence de Conseiller Fortin.

#### **Membres du Conseil**

M. Benoit Fortin, conseiller scolaire, CSViamonde  
M. Éric Lapointe, conseiller scolaire, CSViamonde

#### **Membre du Conseil absent**

M. Guillaume Teasdale, conseiller scolaire, CSViamonde

#### **Représentants d'organismes :**

M<sup>me</sup> Manoushka Aimable, représentante du Centre francophone de Grand Toronto  
M<sup>me</sup> Marguerite Schabas, représentante d'Autism Ontario – Metro Toronto Chapter  
M<sup>me</sup> Stephanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto  
M<sup>me</sup> Nathalie Pelletier, représentante de la Clé d'La Baie  
M<sup>me</sup> Winta Desta PT, The Hospital for Sick Children

#### **Représentants d'organismes absents :**

M<sup>me</sup> Lara Pietrolungo, directrice, Boomerang Health

#### **Membres de l'administration présents :**

M<sup>me</sup> Michelle Dalcourt, directrice des services aux élèves  
M. Roland Desloges, adjoint à la surintendance de l'éducation par intérim  
M<sup>me</sup> Renée Gauthier, directrice des services aux élèves  
M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation (audio-Skype)  
M<sup>me</sup> Corine Céline, secrétaire de séances

Voici le lien pour accéder à la documentation de la réunion :

[https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation\\_des\\_Comites/Documentation\\_CCED - 14 avril 2020.pdf](https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/Documentation_CCED_-_14_avril_2020.pdf)

## **POINT 7.2.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

Votre comité vous informe :

1. Qu'il a reçu le rapport du retrait de M Yakabue (Papy) Yangongo représentant du Toronto North Support Services (TNSS) au CCED ayant manqué 3 réunions consécutives du comité.
2. Qu'il a pris connaissance des rapports annuels sur la planification coordonnée des services de la région de Hamilton et de la région de Waterloo
3. Qu'il a pris connaissance du rapport verbal sur le COVID-19 et la mise à jour des actions prises au Conseil depuis l'annonce de la fermeture des écoles le jeudi 12 mars dernier et de l'engagement du personnel pour la continuité de l'apprentissage de nos élèves.
4. Il est convenu que les prochaines réunions se tiendront aux dates suivantes :
  - Le mardi 12 mai 2020 - rencontre n° 9
  - Le mardi 2 juin 2020 - rencontre n° 10

### **IL EST DONC RECOMMANDÉ :**

QUE le rapport n° 8 du CCED (2019-2020) soit reçu.

**Le surintendant de l'éducation,**

**Le président du comité,**

**Michel Laverdière**

**Benoit Fortin**

# **POINT NO 7.2.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**



Le 22 mai 2020

## **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet :** *Politique 3,02 - Accès aux lieux scolaires*

---

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de l'exercice de révision des politiques du Conseil scolaire Viamonde, l'administration du Conseil a mis à jour la politique 3,02 *Accès aux lieux scolaires*.

### **SITUATION ACTUELLE**

Vous trouverez en annexe la politique 3,02. Aucun changement n'est proposé. Les directives administratives sont en annexe à titre d'information seulement.

### **IL EST RECOMMANDÉ :**

Que le rapport daté du 22 mai 2020 portant sur la « *Politique 3,02 - Accès aux lieux scolaires* » soit reçu.

Que le Conseil approuve la « *Politique 3,02 - Accès aux lieux scolaires* » telle que présentée.

Préparé par :

Le directeur du secteur de l'immobilisation de l'entretien et de la planification,  
Miguel Ladouceur

Présenté par :

Le directeur de l'éducation,  
Martin Bertrand

## ACCÈS AUX LIEUX SCOLAIRES

Approuvée le 31 mars 2001

Entrée en vigueur le 31 mars 2001

Modifiée le 25 novembre 2011

Modifiée le 22 mai 2020

Page 1 de 2

---

## PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) veut assurer la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel dans tous ses édifices tout en permettant aux membres de la communauté et à ses fournisseurs de circuler dans les lieux scolaires en toute légalité. Les mesures de sécurité pour assurer l'accès aux lieux scolaires tiennent compte du fait que le Conseil recherche l'équilibre entre un accueil chaleureux de la communauté et des mesures sécuritaires pour protéger les élèves et le personnel.

## Définitions

Selon la définition de la *Loi sur l'éducation*, l'article 1.1 définit l'emplacement scolaire comme :

*« Bien-fonds ou locaux, y compris un intérêt s'y rattachant, dont un conseil a besoin pour une école, une cour de récréation, un jardin d'école, ... un gymnase, les bureaux administratifs d'une école, une aire de stationnement ou une autre fin scolaire. »*

L'article 305 ( 2) (3) (4) de la *Loi sur l'éducation* prévoit :

Nul ne doit entrer ni rester dans des lieux scolaires à moins d'être autorisé par règlement à s'y trouver ce jour-là ou à cette heure-là. 2000, chap. 12, art. 3.

Nul ne doit entrer ni rester dans des lieux scolaires si une politique du conseil lui interdit de s'y trouver ce jour-là ou à cette heure-là. 2000, chap. 12, art. 3.

Tout directeur d'école peut ordonner à qui que ce soit de quitter des lieux scolaires s'il croit que les règlements ou une politique du conseil lui interdisent de s'y trouver. 2000, chap. 12, art. 3.

## ACCÈS AUX LIEUX SCOLAIRES

Seules les personnes suivantes ont accès aux lieux scolaires :

- la personne inscrite comme élève à l'école sauf celle qui fait l'objet d'une suspension ou d'un renvoi et qui ne participe pas à un programme à l'intention des élèves suspendus ou renvoyés qui est offert dans les lieux scolaires;
- le père, la mère, le tuteur ou la tutrice de l'élève de l'école;
- la personne que le Conseil emploie ou dont il retient les services;
- la personne qui se trouve dans les lieux à une autre fin licite;
- la personne invitée à assister à un événement, un cours, une réunion dans les locaux scolaires, dans la mesure où elle s'y trouve à cette fin;
- la personne invitée dans les locaux scolaires à une fin particulière par la direction d'école, la direction adjointe ou toute autre personne habilitée par le Conseil à accorder une telle autorisation, dans la mesure où elle s'y trouve à cette fin;
- les membres du Conseil.

## **ACCÈS AUX LIEUX SCOLAIRES**

**Approuvée le 31 mars 2001**  
**Entrée en vigueur le 31 mars 2001**  
**Modifiée le 25 novembre 2011**  
**Modifiée le 22 mai 2020**

Page 2 de 2

---

## **AUTORISATION**

- L'autorisation est donnée pour un temps et un endroit précis.
- L'autorisation de se trouver sur les lieux scolaires ne permet pas à la personne visée de fréquenter l'ensemble des lieux du Conseil.
- Si de l'avis de la direction d'école, de la direction adjointe ou de tout autre personne habilitée par le Conseil, la présence de la personne visée risque de nuire à la sécurité ou au bien-être d'une autre personne, l'accès sera refusé ou l'autorisation sera retirée.
- Une personne n'est pas autorisée à rester sur les lieux scolaires si elle néglige de déclarer sa présence sur le registre des visiteurs.

**ÉDUCATION ET ÉCOLES**

Directives administratives n° 3,02

**ACCÈS AUX LIEUX SCOLAIRES**

**Approuvées le 31 mars 2001**  
**Entrées en vigueur le 31 mars 2001**  
**Modifiées le 25 novembre 2011**  
**Modifiées le 22 mai 2020**

Page 1 de 9

---

---

**PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) entend mettre de l'avant tous les moyens jugés nécessaires afin d'assurer la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel dans tous ses édifices. Les personnes qui ne suivent pas cette directive n'ont pas le droit d'être sur les lieux scolaires et seront invitées à partir ou forcées de le faire.

**MODALITÉS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ SUR LES LIEUX SCOLAIRES**

Affiche

Une affiche bilingue sera placée sur toutes les portes extérieures des lieux scolaires indiquant que tous les visiteurs doivent se présenter au secrétariat de l'école ou du bureau administratif afin de s'identifier et signer le registre des visiteurs. Le visiteur doit signer le registre avant de vaquer aux occupations qui l'ont amené sur les lieux scolaires.

Registre des visiteurs (Annexe A)

Le formulaire du registre des visiteurs placé au secrétariat doit fournir les renseignements suivants :

- a) la date
- b) le nom du visiteur
- c) le nom de la compagnie (s'il y a lieu)
- d) la raison de la visite
- e) l'heure d'arrivée
- f) l'heure de départ.

La direction ou sa personne déléguée ou toutes autres personnes habilitées par le Conseil peut donner l'autorisation au visiteur d'accéder aux lieux scolaires en lui indiquant les endroits qui lui sont accessibles.

Les personnes qui n'obtiennent pas l'autorisation de la direction ou de sa personne déléguée ou de toutes autres personnes habilitées par le Conseil doivent quitter les lieux immédiatement.

Carte d'identification des visiteurs

En plus de signer le registre, la personne ayant accès aux lieux scolaires devra porter bien en évidence une carte de visiteur. Le bureau de secrétariat de l'école garde des exemplaires de ces cartes d'identification pour les visiteurs qui se présentent à l'école.

**ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,02**

**ACCÈS AUX LIEUX SCOLAIRES**

**Approuvées le 31 mars 2001**

**Entrées en vigueur le 31 mars 2001**

**Modifiées le 25 novembre 2011**

**Modifiées le 22 mai 2020**

Page 2 de 9

---

Seule la direction d'école ou du bureau administratif ou la personne habilitée par le Conseil peut remettre une carte d'identification de visiteur à une personne qui se trouve sur les lieux scolaires. L'autorisation est donnée pour un temps et un endroit précis.

Carte d'identification du personnel

Le port d'une carte d'identification avec photo est exigé de la part du personnel du Conseil lors de visites aux différents lieux de travail du Conseil. Ces cartes sont réservées aux membres du personnel, permanents et temporaires, qui sont amenés à se déplacer régulièrement dans des lieux de travail multiples. La carte d'identification est émise par le Conseil à tous les membres du personnel selon la directive du guide de fonctionnement (GF 301-01).

Registre des entrepreneurs (Annexe B)

En plus d'avoir signé le registre des visiteurs, les entrepreneurs qui désirent faire un travail dans l'édifice doivent ensuite compléter le registre des entrepreneurs. Le formulaire du registre des entrepreneurs est placé au bureau de la conciergerie et doit fournir les renseignements suivants :

- a) la date
- b) le nom du (des) personne(s)
- c) le nom de la compagnie
- d) la raison de la visite
- e) Le numéro du bon de commande (si possible)
- f) l'heure d'arrivée
- g) l'heure de départ.

Le registre assure que le personnel d'entretien est au courant de la présence de l'entrepreneur et de la raison de sa visite. Le personnel d'entretien profite de l'occasion pour diriger la personne au lieu du travail et lui fournir des orientations sur des modalités à respecter (ex : vérification du cartable d'amiante, fiche de travaux à chaud, etc.). Le registre est utilisé ensuite pour confirmer la présence des entrepreneurs et pour valider les factures, au besoin.

Verrouillage des lieux scolaires

Les lieux scolaires doivent être verrouillés lorsque ces derniers ne sont pas utilisés à des fins autorisées. Les portes extérieures des lieux scolaires doivent être verrouillées durant la journée scolaire. Le verrouillage de ces portes ne doit pas empêcher les élèves et les membres du personnel d'évacuer l'édifice en cas d'urgence.

**VISITEURS SANS CARTE D'IDENTIFICATION**

Les visiteurs croisés sans carte d'identification dans l'école sont rencontrés pour connaître les



**ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,02**

**ACCÈS AUX LIEUX SCOLAIRES**

**Approuvées le 31 mars 2001**  
**Entrées en vigueur le 31 mars 2001**  
**Modifiées le 25 novembre 2011**  
**Modifiées le 22 mai 2020**

Page 3 de 9

---

---

raisons de leur visite. Ils sont immédiatement escortés jusqu'au secrétariat afin de signer le registre des visiteurs et de recevoir une carte d'identification des visiteurs. Si l'autorisation ne leur est pas donnée de demeurer comme visiteur, ils doivent quitter les lieux immédiatement.

**VISITEURS RÉCALCITRANTS**

Dans le cas où un visiteur refuse de quitter les lieux, à la suite d'une demande verbale de la direction ou de la personne désignée, les policiers sont appelés et les renseignements suivants sont notés :

- a) le nom de l'école
- b) le nom des personnes impliquées
- c) la date
- d) l'heure
- e) si possible, le nom et l'adresse du visiteur
- f) une description de la personne
- g) les détails de la conversation
- h) une description du véhicule utilisé si c'est le cas
- i) une photographie du visiteur sera prise
- j) le suivi.

La surintendance de l'éducation est immédiatement avisée de la situation.

**AVIS**

Avis aux parents

La direction d'école doit aviser, en début d'année scolaire, les parents, tuteurs ou tutrices, de la démarche à suivre lorsqu'ils se présentent sur les lieux scolaires en tout temps.

Avis aux élèves

La démarche suivante sera suggérée aux élèves qui rencontrent un visiteur sans carte d'identification dans les corridors :

- 1) L'élève s'éloigne de la personne.
- 2) L'élève en informe un membre du personnel enseignant ou un autre membre du personnel.
- 3) L'enseignante ou l'enseignant ou le membre du personnel demande au visiteur de se présenter au secrétariat et fait le suivi auprès de la direction d'école.

**ÉDUCATION ET ÉCOLES**

Directives administratives n° 3,02

**ACCÈS AUX LIEUX SCOLAIRES**

**Approuvées le 31 mars 2001**  
**Entrées en vigueur le 31 mars 2001**  
**Modifiées le 25 novembre 2011**  
**Modifiées le 22 mai 2020**

Page 4 de 9

---

---

Avis aux anciens élèves et anciens membres du personnel

Les anciens élèves et anciens membres du personnel de l'école seront avisés qu'ils doivent signer le registre des visiteurs et obtenir une carte d'identification de visiteur pour circuler dans l'école qu'ils ont déjà fréquentée.

**RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION D'ÉCOLE**

La direction d'école doit mettre au secrétariat, à la disposition de tous, un registre des visiteurs

- 1) La direction d'école doit s'assurer que tout visiteur, invité, membre du personnel du Conseil, fournisseur et contractuel, remplit et signe le registre des visiteurs dès son arrivée et à son départ. La direction d'école mettra en place des mesures spéciales pour certaines situations particulières.
- 2) La direction de l'école doit s'assurer que tout entrepreneur remplit et signe le registre des entrepreneurs situé au bureau de la conciergerie après avoir signé le registre des visiteurs.
- 3) La direction d'école doit s'assurer que la personne qui se rend à un endroit désigné de l'école en est autorisée.
- 4) Dans le cas où la personne demande à voir une ou un élève ou un membre du personnel, la direction d'école doit s'assurer que celle-ci en a le droit et qu'elle attende au secrétariat.
- 5) La direction d'école doit s'assurer qu'il soit ordonné de quitter les lieux scolaires à toute personne qui refuse de se présenter au secrétariat ou de signer le registre des visiteurs pour signaler sa présence dans les lieux scolaires.
- 6) Si de l'avis de la direction d'école, la présence d'une personne nuit à la sécurité ou au bien-être de quiconque se trouve sur les lieux scolaires, elle est autorisée à demander à cette personne de quitter immédiatement les lieux scolaires.
- 7) La direction d'école peut faire appel à la force policière si la personne qui n'est pas autorisée à être sur les lieux scolaires refuse de quitter ceux-ci.
- 8) La direction d'école avise la surintendance de l'éducation dans les plus brefs délais si un tel incident se produit.

**ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,02**

**ACCÈS AUX LIEUX SCOLAIRES**

**Approuvées le 31 mars 2001**  
**Entrées en vigueur le 31 mars 2001**  
**Modifiées le 25 novembre 2011**  
**Modifiées le 22 mai 2020**

Page 5 de 9

---

---

**VIOLATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Les personnes qui ne sont pas autorisées à visiter un lieu scolaire particulier se verront remettre un avis officiel à cet effet, par courrier recommandé, avec copie conforme au Service de police et à la surintendance de l'éducation responsable de l'école.

Toute tentative subséquente d'entrer sur lesdits lieux scolaires résultera par le dépôt d'accusation conformément à la *Loi sur l'éducation*, article 305 (2) et (4)

# POINT NO 7.2.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB



## ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,02

### ACCÈS AUX LIEUX SCOLAIRES

Approuvées le 31 mars 2001  
Entrées en vigueur le 31 mars 2001  
Modifiées le 25 novembre 2011  
Modifiées le 22 mai 2020

Page 6 de 9

### Annexe A



#### REGISTRE DES VISITEURS – École \_\_\_\_\_

Date aaaa- mm-jj	Nom en lettres moulées suivi de la signature	Nom de la compagnie ou de l'institution	Raison de la visite	N° carte visiteur	Heures	
					arrivée	départ

\* Visiteurs = toute personne qui n'est pas membre du personnel ou élève du lieu visité.

# **POINT NO 7.2.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**



## **ÉDUCATION ET ÉCOLES**

**Directives administratives n° 3,02**

### **ACCÈS AUX LIEUX SCOLAIRES**

**Approuvées le 31 mars 2001  
Entrées en vigueur le 31 mars 2001  
Modifiées le 25 novembre 2011  
Modifiées le 22 mai 2020**

Page 7 de 9

---

---

### **Annexe B**

### **REGISTRE DES ENTREPRENEURS**

**REGISTRE D'ENTREPRENEUR**  
(CONTRACTOR SERVICE LOG)

ÉCOLE : \_\_\_\_\_

ANNÉE SCOLAIRE : \_\_\_\_\_

F R A N Ç A I S	<p>Le Conseil scolaire Viamonde s'attend à ce que les éléments suivants prévus par la Loi ou les pratiques de travail du C.S. Viamonde soient respectés par tous les entrepreneurs.</p> <p><b>1 – <u>Tous les types de travaux</u></b> Porter tout l'équipement de protection personnelle requis; Revoir le rapport d'amiante avant d'effectuer des travaux; Avoir suivi une formation sur le SIMDUT; Suivre les standards CSA et TSSA; Être conscient des espaces clos et appliquer les bonnes pratiques de travail; Suivre les exigences envers la Loi qui s'applique à la protection de l'environnement; Suivre les exigences envers la Loi qui s'applique à la santé et la sécurité au travail.</p> <p><b>2 - <u>Travaux électriques/mécaniques/plomberie/travail à chaud</u> :</b> Effectuer des procédures de verrouillage si nécessaires; Remplir le « ESA LOG BOOK » après avoir effectué des travaux électriques; Remplir un PERMIS DE TRAVAIL À CHAUD pour tous travaux générant des flammes nues, chaleur ou étincelles.</p> <p><b>3 - <u>Travaux en hauteur</u> :</b> Avoir obtenue une formation envers le travail en hauteur; Avoir obtenue une formation envers les plates-formes élévatrices et compléter l'inspection requise.</p> <p><b>Découvertes inattendues de matériaux contenant de l'amiante vous obligent à arrêter le travail immédiatement et aviser le superviseur des édifices responsable ou le gestionnaire du fonctionnement des édifices du Conseil scolaire Viamonde.</b></p>	E N G L I S H	<p>The Conseil scolaire Viamonde expects that the following Legislated and / or C.S. Viamonde workplace practices will be adhered to by all service providers.</p> <p><b>1 – <u>All types of work</u> :</b> Wear all required personal protective equipment; Review the asbestos report before proceeding with work; Completion of WHMIS training; Follow all CSA and TSSA standards; Be aware of confined spaces and apply the appropriate work techniques if required; Abide by the Environmental Protection Act; Abide by the Occupational Health and Safety Act.</p> <p><b>2 – <u>Electrical / Mechanical / Plumbing / Hot work</u> :</b> Carry out lock-out/tag-out procedures when required; Complete the ESA LOG BOOK after performing electrical work; Complete a HOT WORK PERMIT for all work involving open flames or producing heat and/or sparks.</p> <p><b>3 - <u>Work at heights</u>:</b> Obtained fall arrest training; Obtained training on the operation of a man lift and perform the proper inspections.</p> <p><b>Unexpected discoveries of asbestos containing materials require you to stop work immediately and advise the school's Building Supervisor or the Conseil scolaire Viamonde Manager of Facilities.</b></p>
--------------------------------------	--	---------------------------------	--

**REGISTRE D'ENTREPRENEUR**  
(CONTRACTOR SERVICE LOG)

ÉCOLE : \_\_\_\_\_

ANNÉE SCOLAIRE : \_\_\_\_\_

Date	Nom de l'entreprise <i>Company Name</i>	Nom du technicien <i>Technician's Name</i>	Heure <i>Time</i>	Description des travaux / No. bon de commande <i>Work description / Purchase Order #</i>	Exigence envers les visites de chantiers <i>Site visit requirements</i>	Initiales <i>Initials</i>
			Arrivé / In : _____ Sortie / Out :		<b>Avisé l'administration et personnel d'entretien</b> Notified administration and maintenance staff. <b>Revu le rapport d'amiante</b> Reviewed Asbestos Report	
			Arrivé / In : _____ Sortie / Out :		<b>Avisé l'administration et personnel d'entretien</b> Notified administration and maintenance staff. <b>Revu le rapport d'amiante</b> Reviewed Asbestos Report	
			Arrivé / In : _____ Sortie / Out :		<b>Avisé l'administration et personnel d'entretien</b> Notified administration and maintenance staff. <b>Revu le rapport d'amiante</b> Reviewed Asbestos Report	
			Arrivé / In : _____ Sortie / Out :		<b>Avisé l'administration et personnel d'entretien</b> Notified administration and maintenance staff. <b>Revu le rapport d'amiante</b> Reviewed Asbestos Report	
			Arrivé / In : _____ Sortie / Out :		<b>Avisé l'administration et personnel d'entretien</b> Notified administration and maintenance staff. <b>Revu le rapport d'amiante</b> Reviewed Asbestos Report	
			Arrivé / In : _____ Sortie / Out :		<b>Avisé l'administration et personnel d'entretien</b> Notified administration and maintenance staff. <b>Revu le rapport d'amiante</b> Reviewed Asbestos Report	

\* En paraphant ce document, je m'engage à respecter toutes les exigences en vertu des lois municipales, provinciales et fédérales concernant les travaux qui seront effectués.

By initialing this document, I hereby agree to abide by all municipal, provincial and federal legislation pertaining to the work which will be performed.

# **POINT NO 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**



## **FICHE DE RENSEIGNEMENTS – SÉANCE PUBLIQUE**

Le 22 mai 2020

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet : Correspondance du 1<sup>er</sup> avril au 8 mai 2020**

---

Vous trouverez ci-joint la correspondance envoyée aux diverses instances pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 8 mai 2020. La fiche suivante, acheminée aux membres en date du 13 mai 2020, est présentée au conseil afin qu'elle soit entérinée aux archives.

1. Lettre de M. Denys Giguère à M<sup>me</sup> Johanne Lacombe Présidente, Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques et M. Denis Chartrand Président, Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario en date du 8 avril 2020 concernant la décision de l'Université Laurentienne.
2. Lettre d'appui en date du 21 avril 2020 à Mme Louise Marchard, Présidente et M Michel Comeau, Directeur Général du Conseil scolaire acadien provincial de Nouvelle Écosse
3. Lettre en date du 21 avril 2020 à l'honorable Caroline Mulroney, Ministre des Affaires francophones, suite à son appui et à sa disponibilité afin d'assurer la continuité des programmes offerts par notre Conseil Scolaire.
4. Lettre en date du 27 avril 2020 aux familles Viamonde concernant la prolongation de la fermeture des écoles jusqu'au 31 mai.
5. Lettre du Ministère de l'Éducation l'honorable Stephen Lecce en date du 28 avril 2020, informant les parents de la prolongation de fermeture d'écoles.
6. Lettre de félicitations en date du 6 mai 2020, destinée à Isabelle Girard, Directrice générale de l'ACÉPO pour sa réélection à la Présidence du CSEO.
7. Lettre en date du 6 mai 2020, à M André Roy, lui félicitant à sa récente nomination au poste de recteur de UOF.

Bonne lecture.

p. j.



## **POINT NO 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

Johanne Lacombe  
Présidente, Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques

Denis Chartrand  
Président, Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario

Madame, Monsieur,

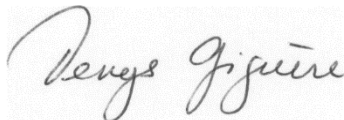
Merci pour votre lettre du 30 janvier concernant la décision de l'Université Laurentienne de suspendre les admissions à son programme de formation des enseignants de langue française pour les cycles intermédiaire et supérieur. J'ai le plaisir de vous répondre au nom des Ministres Lecce et Romano.

Comme toutes les universités publiques de l'Ontario, la Laurentienne est une institution autonome. La responsabilité et la prise de décisions concernant les questions académiques et administratives, y compris la programmation, incombent entièrement à l'université.

Depuis que nous avons reçu votre lettre, nous avons été heureux d'apprendre que la Laurentienne mettra en place des bourses pour payer des cours de qualification supplémentaires pour soutenir les étudiants qui souhaitent enseigner au cycle supérieur.

Merci encore d'avoir partagé vos préoccupations.

Cordialement,



Denys Giguère

Cc. Sylvie Landry, Vice-présidente de l'ACÉPO et Présidente du Conseil scolaire Viamonde  
Jean-Marc Aubin, Président du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario  
Denis Labelle, Président du Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario  
Roda Muse, Vice-présidente du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario  
Melinda Chartrand, présidente du CSC MonAvenir et vice-présidente de l'AFOCSC  
Sylvie Payeur, présidente du CSDC des Aurores boréales

## **POINT NO 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

François Bazinet, président du CSDC de l'Est ontarien

Jean Lemay, CSDC de l'Est ontarien et membre du CA de l'AFOCSC

Nicole Fournier, présidente du CSC Franco-Nord

Langis Dion, président du CSCD des Grandes-Rivières

André Bidal, président du CSDC Nouvelon

Doris Sauvé, présidente du CSC Providence

Robert Demers, CSC Providence et membre du CA de l'AFOCSC

## **POINT NO 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**



116, Cornelius Parkway  
Toronto (Ontario)  
M6L 2K5

[csviamonde.ca](http://csviamonde.ca)

### ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 21 avril 2020

Madame Louise Marchand  
Présidente et  
Monsieur Michel Comeau  
Directeur général  
Conseil scolaire acadien provincial  
Siège social – case postale 88  
Saulnierville (Nouvelle-Écosse)  
B0W 2Z0

Chère Madame et cher Monsieur,

Au nom des membres de l'administration et des membres du Conseil scolaire Viamonde et en notre nom personnel, nous tenons à vous exprimer notre profonde solidarité à la suite des événements tragiques survenus ce week-end en Nouvelle-Écosse.

C'est avec grande stupéfaction et beaucoup d'émotion que nous avons appris cette terrible nouvelle. En cette période de pandémie mondiale de Covid-19 qui met beaucoup de pression sur l'éducation, la santé et la sécurité de tous, nous sommes de tout cœur avec vous. Nous tenons à vous témoigner, ainsi qu'à toute la communauté du Conseil scolaire acadien provincial, nos sympathies et notre amitié. Nous vous souhaitons beaucoup de courage en ces moments difficiles.

Veillez agréer, chère Madame et cher Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

Le directeur de l'éducation,

Martin Bertrand

La présidente du Conseil,

Sylvie A. Landry

c. c. Membres du Conseil

## **POINT NO 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**



116, Cornelius Parkway  
Toronto (Ontario)  
M6L 2K5

[csviamonde.ca](http://csviamonde.ca)

### ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 21 avril 2020

L'honorable Caroline Mulroney,  
Ministre des Affaires francophones  
700, rue Bay, bureau 2501  
Toronto (Ontario) M7A 0A2

Madame la Ministre,

Nous accusons réception de votre récente lettre par laquelle vous nous faites part de votre appui et de votre disponibilité, ainsi que celle de votre personnel, afin d'assurer la continuité des programmes et des services que nous offrons compte tenu de la situation actuelle. Nous vous remercions de votre soutien.

Il va sans dire que ce fut tout un défi de mettre en place en si peu de temps un plan de continuité d'apprentissage pour l'ensemble de nos élèves et de leur fournir ainsi qu'à notre personnel les outils et la formation nécessaires. Notre plan d'apprentissage a été lancé le 6 avril dernier et suit le plan ontarien, tout en étant adapté à nos besoins locaux.

Les réactions très favorables que nous avons reçues des élèves, des parents et du personnel ainsi que de la très belle couverture médiatique que nous avons reçue en Ontario et au Québec, démontrent que nous avons relevé ce défi avec succès. Ce fut le fruit de la mobilisation et d'un travail d'étroite collaboration entre les différentes équipes au sein du Conseil afin de mettre en place l'infrastructure pédagogique et technique nécessaire pour assurer notre mission.

Notre personnel enseignant et les autres services de soutien aux familles sont demeurés et demeurent en communication constante avec les élèves. Nos valeurs de respect des différences, de cohérence et de collaboration sont plus que jamais présentes au quotidien.

Nous sommes fiers de partager avec vous notre rubrique intitulée « Coin d'apprentissage » qui se trouve sur notre site Internet, dont voici le lien et que nous alimentons régulièrement : <https://csviamonde.ca/le-coin-dapprentissage/> ainsi qu'une capsule sur la santé mentale en temps de COVID19 : <https://csviamonde.ca/le-coin-dapprentissage/rubrique-sante-mentale/>.

**J'apprends. J'étudie. Je réussis.**



## **POINT NO 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**



116, Cornelius Parkway  
Toronto (Ontario)  
M6L 2K5

[csviamonde.ca](http://csviamonde.ca)

Nous avons fait preuve de transparence tout au long de la mise en place du plan de continuité d'apprentissage avec les familles, mais aussi avec les médias :

- Entrevue du directeur de l'éducation sur Radio-Canada :
- <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/y-a-pas-deux-matins-pareils/episodes/459536/rattrapage-du-mercredi-1-avril-2020/1>.

Notre communication régulière auprès des familles par l'entremise de tous les médias (lettre, clavardage, réseaux sociaux, courriels et téléphone) nous a valu une belle couverture médiatique avec près d'une quinzaine d'articles depuis le 26 mars, au-delà de la province :

- Témoignage du professeur Égide Royer, psychologue et professeur associé à la faculté des sciences de l'éducation à l'université Laval de Québec dans le cadre d'un reportage de RDI sur Facebook : <https://www.facebook.com/117711926863/posts/10157263495806864/?vh=e&d=n>.
- Le journal du Québec : <https://www.journaldequebec.com/2020/04/12/lecole-virtuelle-en-ontario-tres-loin-devant-le-quebec>.
- Témoignage d'élèves et de parents sur les réseaux sociaux, mais aussi dans les médias locaux (voir des pages Web des écoles par l'entremise du lien suivant : <https://csviamonde.ca/nos-ecoles/trouver-une-ecole/>).
- Article dans la revue anglophone Toronto Life avec le témoignage de Phoebe : <https://torontolife.com/city/before-homeschool-we-had-dad-school-which-was-really-hard-toronto-kids-reflect-on-their-online-classes-so-far/>.

Si vous désirez en savoir davantage sur notre plan de continuité d'apprentissage, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

Nous vous remercions de votre appui et nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente du Conseil,

Sylvie A. Landry

c. c. Membres du Conseil

Facebook :

<https://www.facebook.com/CSViamonde/> Twitter:

<https://twitter.com/CSViamonde>

**J'apprends. J'étudie. Je réussis.**

## **POINT NO 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**



116, Cornelius Parkway  
Toronto (Ontario)  
M6L 2K5

[csviamonde.ca](http://csviamonde.ca)

Lundi 27 avril 2020

Chers parents, tuteurs ou tutrices,

Depuis plusieurs semaines, nous déployons l'apprentissage et le soutien à distance auprès de nos élèves afin de pallier la fermeture des écoles. **Le ministre de l'Éducation de l'Ontario, Stephen Lecce, a annoncé hier la prolongation de cette fermeture jusqu'au 31 mai.** Cette décision vise à poursuivre notre combat collectif contre la propagation du COVID19.

**La santé et la sécurité des élèves et des membres du personnel des écoles demeurent la priorité des autorités et celle du Conseil scolaire Viamonde.**

Cette période de fermeture donnera le temps aux autorités de la santé de préciser les prochaines étapes sur la continuité de notre mission pédagogique et la réouverture des écoles, basées sur une modélisation des données scientifiques plus précise. Aucun scénario ne peut être écarté à ce jour, car la situation est en constante évolution, mais nous nous appuyerons sur les consignes du ministère de l'Éducation afin de vous proposer les meilleures conditions d'enseignement et de soutien possible.

Entre-temps, nous continuons à accompagner tous nos élèves dans leur année scolaire. L'esprit de solidarité et d'engagement dans lequel nous traversons ensemble cette crise est essentiel. Un travail remarquable a été fait pour déployer rapidement un dispositif à distance. Des ressources en ligne ont été mises à votre disposition sur notre site Internet « [Le coin d'apprentissage](#) » en matière d'activités pédagogiques ou ludiques, de santé mentale. Notre plateforme « [Franchement Famille](#) » met également en avant des conseils, des initiatives inédites de notre communauté pour surmonter cette situation sans précédent.

Le personnel des écoles est là pour vous alors, en cas de défis, n'hésitez pas à les contacter. Nous vous rappelons aussi qu'en cas de problème technique lié à l'accès à la plateforme TEAMS, notre équipe d'aide informatique est joignable par courriel à [appuistechnique@csviamonde.ca](mailto:appuistechnique@csviamonde.ca). Les services [Eurêka!](#) offrent aussi un appui technologique aux familles tous les jours de la semaine pour vous soutenir dans la continuité des apprentissages.

Des services professionnels sont également à l'écoute de nos jeunes afin de les aider à traverser cette crise avec plus de sérénité par l'entremise des écoles ou de la communauté. Par exemple, ils peuvent contacter [Jeunesse, J'écoute](#), qui offre un service de conseil et d'orientation 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans toute la province. Pour faire appel à cette ressource gratuite, les enfants peuvent composer le 1 800 668-6868 ou texter CONNECT au 686868.

Nous faisons face ensemble à une situation exceptionnelle et il est plus que jamais nécessaire de ne pas relâcher nos efforts individuels et collectifs pour sortir de cette crise. Les consignes sanitaires demeurent indispensables (se laver les mains fréquemment, distanciation physique de 2 mètres et quarantaine éventuellement).

**J'apprends. J'étudie. Je réussis.**



## **POINT NO 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

Nous remercions tous les membres du personnel des services essentiels et des organismes communautaires qui rendent possible notre quotidien et qui assurent notre santé et notre sécurité en ces temps perturbés. Un grand merci à tous les membres du personnel Viamonde pour votre mobilisation, à nos élèves qui font preuve d'une grande volonté et retrouvent leurs enseignantes et enseignants à distance pour continuer à apprendre. Enfin, merci à vous, chers parents, tuteurs ou tutrices, pour votre appui constant et vos messages d'encouragement.

Nous vous invitons tous à rester vigilants et en sécurité et vous tiendrons informés des prochaines étapes dès que possible.

Veillez recevoir, chers parents, tuteurs ou tutrices, nos salutations les plus cordiales.

Le directeur de l'éducation,



Martin Bertrand

La présidente du Conseil,



Sylvie A. Landry

c. c. Membres du Conseil  
Membres du Comité exécutif  
Directions et directions adjointes des écoles



## **POINT NO 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

### **Ministry of Education**

Minister

315 Front Street West  
Toronto ON M7A 0B8

### **Ministère de l'Éducation**

Ministre

315, rue Front Ouest  
Toronto ON M7A 0B8



28 avril 2020

Chers parents,

J'espère sincèrement que vous, vos enfants et votre famille restez en sécurité et en bonne santé en cette période sans précédent.

Au cours des dernières semaines, notre gouvernement a été impressionné par l'enthousiasme et la souplesse dont vous et vos enfants avez fait preuve lors de la transition au système d'apprentissage à distance. Nous savons que cela n'a pas été facile, compte tenu, en particulier, de l'incidence profonde de la COVID-19 sur votre vie et vos moyens de subsistance. La capacité d'intéresser les élèves à leur parcours d'apprentissage a été remarquable.

En tant que ministre de l'Éducation de l'Ontario, je m'engage à vous tenir informés des derniers développements concernant les effets de la COVID-19 notamment sur les services de garde d'enfants, les programmes de la petite enfance et le statut de l'année scolaire en cours. Notre gouvernement continuera de vous soutenir, vous et vos enfants, pendant cette période difficile.

La priorité absolue de notre gouvernement est la sécurité et le bien-être de chaque enfant et de chaque élève, de même que des personnes qui les élèvent et les soutiennent. Alors que nous envisageons les options de reprise d'un modèle d'apprentissage en salle de classe, nos décisions reposeront sur la sécurité, la cohérence et l'avis des responsables de la santé publique. Nous faisons preuve d'une détermination claire et indéfectible pour veiller à ce que toutes les mesures soient prises pour protéger la santé et le bien-être des élèves avant leur retour en salle de classe.

En gardant ce principe à l'esprit, notre gouvernement a ordonné que toutes les écoles publiques de la province restent fermées au moins jusqu'au 31 mai 2020. Notre décision repose sur l'avis éclairé du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario et du Groupe de commandement de l'Ontario pour la lutte contre la COVID-19. Bien que la modélisation que les experts en santé publique ont récemment présentée montre que nous faisons des progrès, nous n'en sommes pas au stade de notre lutte contre la COVID-19 où les élèves peuvent retourner dans leurs salles de classe en toute sécurité et en toute confiance.



## **POINT NO 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

-2-

Je sais que cette nouvelle est frustrante pour beaucoup d'entre vous. La compassion et l'engagement des parents de l'Ontario ont été constants. Depuis que nous avons annoncé la suspension de l'apprentissage en personne le 12 mars dernier, nous avons écouté des parents des quatre coins de la province nous expliquer comment ils font de leur mieux pour encourager la poursuite de l'apprentissage avec leurs enfants. Les parents et les familles ont été une source de réconfort incroyable pour les enfants qui réagissent chacun et chacune à leur manière à cette épidémie mondiale.

Depuis le début de la période de fermeture des écoles, notre plan pour la continuité de l'apprentissage a évolué de manière significative et avec succès. Dernièrement, nous avons réintroduit l'apprentissage dirigé par les enseignants dans la province et les élèves se voient désormais attribuer des tâches et des ressources pour poursuivre leurs études.

Dans le cadre de ce plan, nous avons défini les attentes en matière de temps de travail des élèves au cours d'une semaine donnée, en fonction du matériel d'apprentissage et des travaux assignés par l'enseignant de votre enfant. J'aimerais insister sur le fait qu'aucun élève ne verra son diplôme compromis par la flambée épidémique actuelle.

Voici les lignes directrices minimums que notre gouvernement a suggérées en matière d'enseignement :

- Maternelle et jardin d'enfants à la 3<sup>e</sup> année : Cinq heures de travail hebdomadaires, principalement en littératie et en mathématiques
- De la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année : Cinq heures de travail hebdomadaires, principalement en littératie, en mathématiques, en sciences et en études sociales
- 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année : Dix heures de travail hebdomadaires, principalement en littératie, en mathématiques, en sciences et en études sociales
- De la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : Trois heures de travail hebdomadaires par matière pour les élèves assujettis au régime des semestres et 1,5 heure de travail hebdomadaire par matière pour les élèves qui ne sont pas assujettis au régime des semestres, l'accent étant principalement mis sur l'obtention de crédits et du diplôme

Nous sommes conscients que l'expérience éducative variera au cours de cette période, mais nous nous attendons à ce que les enseignants et les autres travailleurs en éducation soutiennent tous les élèves et les incitent à participer. Nous tenons à remercier les éducateurs qui, malgré les circonstances inhabituelles, ont su faire en sorte que leurs élèves continuent à avoir toutes les chances d'exceller et de réaliser leur potentiel. Si vous avez des inquiétudes quant à la suffisance du travail assigné ou à la nécessité d'un contact renforcé, nous vous encourageons à communiquer avec la direction de l'école ou le conseil scolaire. Nous voulons tout faire en notre pouvoir durant cette flambée pour nous assurer que les élèves bénéficient d'une expérience d'apprentissage de qualité.

## **POINT NO 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

-3-

Afin d'optimiser le temps d'enseignement de vos enfants, nous convertissons les journées pédagogiques et les journées d'examen restantes en temps d'enseignement. Cela permettra à vos enfants de rester impliqués et d'apprendre pendant le maximum de jours possible au cours de cette année scolaire. Aujourd'hui peut-être plus que jamais, chaque minute de temps d'enseignement compte, même si ce n'est qu'un ou deux jours.

Bien que nous essayions de faciliter le temps d'enseignement pendant la période de fermeture des écoles, l'un des défis que rencontrent de nombreuses familles est que, même à notre époque de connexion numérique, certains élèves n'ont pas accès à Internet ou à la technologie permettant d'accéder au portail [Apprendre à la maison](#).

Je suis heureux de vous informer que le gouvernement de l'Ontario s'est associé à Rogers Communications et à Apple pour aider à satisfaire aux besoins éducatifs des élèves et des familles pendant l'éclosion de la COVID-19. Jusqu'à présent, plus de 21 000 tablettes iPad prééquipées de données sans fil LTE de Rogers ont été achetées et distribuées par les conseils scolaires aux familles dans le besoin, et la somme de plus de 75 millions de dollars a été fournie par le gouvernement provincial par le biais des Subventions pour les besoins des élèves. Par ailleurs, Apple fournit un soutien continu en français et en anglais au personnel enseignant, aux parents et aux élèves, grâce à une série de ressources favorisant l'apprentissage et le travail à la maison. Ces 21 000 appareils livrés s'ajoutent aux plus de 200 000 ordinateurs et tablettes que les conseils scolaires ont fournis aux élèves dans le besoin durant cette période.

Rogers collabore aussi avec les conseils scolaires de l'Ontario pour assurer un service Internet haute vitesse et à faible coût aux locataires subventionnés et aux membres des partenaires de logement dans tout l'Ontario, grâce à son programme [Branché sur le succès](#), ainsi qu'à l'initiative [Familles branchées](#) du gouvernement du Canada.

Des partenariats comme celui-ci – entre les conseils scolaires et des entreprises technologiques comme Rogers Communications et Apple – mettent clairement en valeur l'esprit de l'Ontario.

Tout en restant déterminé à satisfaire aux besoins des élèves durant l'année scolaire en cours, notre gouvernement a déjà commencé à planifier l'année scolaire 2020-2021. Même si la présente année scolaire a certainement été différente de tout ce que nous avons connu auparavant, il faut nous préparer à la réalité que l'école ne sera probablement plus la même en septembre.

Guidé par le besoin de veiller à la sécurité et au bien-être de vos enfants, je tiens à vous assurer que les écoles, les centres de garde d'enfants et les autobus scolaires devront subir un nettoyage en profondeur avant de pouvoir accueillir à nouveau les élèves et les jeunes apprenants dans leur espace physique. Malgré le risque de contact extrêmement minime après cette longue période de fermeture, nous voulons que chaque élève se sente en sécurité et en confiance lorsqu'il retournera à l'école.

.../p4

## **POINT NO 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

-4-

En matière d'enseignement, nous allons dévoiler notre plan préliminaire concernant un programme d'apprentissage d'été élargi qui permettra aux élèves de poursuivre leur apprentissage pendant l'été, s'ils le souhaitent. Plus de 100 000 élèves participent d'habitude aux programmes d'apprentissage d'été, mais nous savons qu'un plus grand nombre d'élèves pourraient souhaiter poursuivre leur apprentissage dirigé par un enseignant après la fin officielle de l'année scolaire. Ce plan préliminaire d'élargissement de l'apprentissage d'été mettra l'accent sur la récupération de crédits, une nouvelle option de cours de rattrapage, ainsi que les programmes et les soutiens en matière de réduction des écarts de rendement destinés aux élèves vulnérables.

Notre gouvernement réalise que la flambée de COVID-19 a entraîné une période difficile pour les enfants. Nous devons continuer à prêter une attention particulière aux besoins de tous les élèves en matière de santé émotionnelle et mentale, même s'ils ne montrent pas de signes immédiats de détresse.

C'est pourquoi notre gouvernement a demandé aux conseils scolaires de veiller à ce que les travailleurs et le personnel professionnel de la santé mentale engagent immédiatement une conversation avec les élèves, au besoin, dans un climat de sécurité et de sûreté. Nous aimerions que vous sachiez qu'il existe de nombreux organismes qui apportent un soutien essentiel aux enfants confrontés à des problèmes de santé mentale ou à la détresse. Par exemple, [Jeunesse, J'écoute](#) offre des services de conseil et d'orientation 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans toute la province. Pour utiliser cette ressource gratuite, les enfants peuvent appeler le 1 800 668-6868, ou texter PARLER au 686868.

Les centres de garde d'enfants, les centres pour l'enfant et la famille ON y va et les programmes familiaux resteront fermés au moins jusqu'au 6 mai 2020. Je tiens à vous dire que la santé et la sécurité de vos enfants seront au cœur même de la prise de décisions sur la réouverture et de notre soutien en faveur du plan ontarien d'intervention et de reprise.

Je tiens à exprimer ma gratitude aux enseignants et aux travailleurs de l'éducation qui se sont adaptés à ces nouvelles circonstances et qui font tout leur possible pour offrir un apprentissage et un soutien aux élèves. Bien que nous ne puissions pas garantir à quoi ressemblera la « nouvelle normalité » de notre système de garde d'enfants et de notre système éducatif, je vous promets que chaque décision qui sera prise devra répondre « oui » à la question suivante : est-ce que cela favorise la santé, la sécurité et le bien-être des enfants et des élèves?

C'est tout simplement la question la plus importante.

Prenez soin de vous!



Le ministre de l'Éducation,  
L'honorable Stephen Lecce

## **POINT NO 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**



116, Cornelius Parkway  
Toronto (Ontario)  
M6L 2K5

[csviamonde.ca](http://csviamonde.ca)

Toronto, le 6 mai 2020

Madame Isabelle Girard  
Directrice générale  
ACÉPO  
439, avenue University, bureau 800  
Toronto (Ontario) M5G1Y8

Chère Madame Girard,

Au nom de l'administration et des membres du Conseil scolaire Viamonde et en notre nom personnel, nous vous adressons nos félicitations pour votre réélection à la présidence de la Corporation des services en éducation de l'Ontario.

La Corporation des services en éducation de l'Ontario est un partenaire privilégié du Conseil scolaire Viamonde et des conseils scolaires publics de langue française de l'Ontario. Le fait que votre mandat comme présidence de cet organisme a été renouvelé constitue une excellente nouvelle. En raison de votre leadership, de votre engagement et de votre contribution, nous avons confiance que la Corporation continuera à tenir compte de nos besoins ainsi que de ceux de nos homologues grâce à la gamme de services et de programmes offerts.

Vous pouvez compter sur la collaboration et l'appui de Viamonde pour faire avancer les dossiers en éducation publique de langue française. Nous profitons de l'occasion pour vous remercier de votre apport indéfectible envers l'éducation publique de langue française pour le plus grand rayonnement de la francophonie.

Veillez agréer, chère Madame Girard, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil,

Sylvie A. Landry

Le directeur de l'éducation,

Martin Bertrand

c. c. Membres du Conseil

**J'apprends. J'étudie. Je réussis.**

## **POINT NO 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**



116, Cornelius Parkway  
Toronto (Ontario)  
M6L 2K5

[csviamonde.ca](http://csviamonde.ca)

### ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 6 mai 2020

Monsieur André Roy  
Recteur  
Université de l'Ontario français (UOF)  
21, rue College, 6<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5G 2B3

Monsieur le Recteur,

Au nom des membres du Conseil scolaire Viamonde et en mon nom personnel, je vous adresse toutes mes félicitations à la suite de votre récente nomination au poste de recteur de l'Université de l'Ontario français (UOF) à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Votre impressionnante feuille de route, en raison de la variété des postes clés que vous avez occupés durant votre carrière au Québec et en Ontario, démontre que vous êtes un excellent choix et que vous relèverez les défis avec brio. Votre leadership, la vaste expérience que vous détenez et votre vision avant-gardiste seront certes des atouts précieux au sein de l'Université de l'Ontario français et contribueront assurément à son succès.

Partenaire de l'UOF depuis 2017, le Conseil scolaire Viamonde reconnaît la contribution essentielle qu'apportera l'Université à la communauté francophone de l'Ontario en fournissant des programmes universitaires d'excellence en matière de formation, de recherche, en plus d'offrir des services à la collectivité qui favoriseront l'épanouissement individuel et collectif.

Viamonde, chef de file en éducation, se dédie à offrir des écoles laïques de langue française, novatrices à taille humaine où les élèves sont des citoyennes et des citoyens du monde. Notre territoire s'étend d'ouest en est de Windsor à Trenton et du nord au sud de Penetanguishene à la région de Niagara. Le Conseil, en pleine croissance, accueille plus de 13 000 élèves dans ses 56 écoles élémentaires et secondaires où plus de 2 500 personnes œuvrent au quotidien à la réussite des jeunes.

Considérant l'Université de l'Ontario français comme un partenaire privilégié, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que le Conseil envisage de collaborer avec vous et votre institution afin de répondre aux besoins éducationnels de la francophonie, de lui offrir la meilleure éducation qui soit et d'assurer son épanouissement.

**J'apprends. J'étudie. Je réussis.**



## **POINT NO 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB**

Viamonde a à cœur la mission de l'UOF, qui reflète tout à fait sa vision et sa mission, puisque vous visez, au moyen de la création, de la transmission et de la mobilisation des connaissances, l'épanouissement culturel et socioéconomique des collectivités francophones en Ontario. Nous avons les mêmes principes de réussite des jeunes francophones, d'excellence de l'enseignement et de l'inclusion, et ce, dans un contexte valorisant la langue française.

Encore une fois, toutes nos félicitations pour votre nomination. Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente du Conseil,



Sylvie A. Landry

c. c. Madame Dyane Adam, présidente du Conseil de gouvernance de  
l'Université de l'Ontario français  
Membres du Conseil scolaire Viamonde

